COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 19.9.2024
COM(2024) 412 final

ANNEX

ANNEXE

de la

Proposition de décision du Conseil

relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité «Commerce» institué par l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie, le Pérou et l'Équateur, d'autre part, en ce qui concerne des modifications des appendices 2, 2A et 5 de l'annexe II de l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie, le Pérou et l'Équateur, d'autre part

ANNEXE

DÉCISION Nº xx/202x

DU COMITÉ «COMMERCE» INSTITUÉ PAR L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA COLOMBIE, LE PÉROU ET L'ÉQUATEUR, D'AUTRE PART
modifiant l'appendice 2 (Liste des ouvraisons ou transformations à appliquer aux matières non originaires pour que le produit transformé puisse obtenir le caractère originaire), l'appendice 2A (Addendum à la liste des ouvraisons ou transformations à appliquer aux matières non originaires pour que le produit transformé puisse obtenir le caractère originaire) et l'appendice 5 [Produits auxquels s'applique le point b) de la déclaration de l'Union européenne concernant l'article 5 en rapport avec les produits originaires de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou] de l'annexe II (concernant la définition du concept de «produits originaires» et les méthodes de coopération administrative) de l'accord commercial

LE COMITÉ «COMMERCE»,

vu l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie, le Pérou et l'Équateur, d'autre part, et notamment l'article 37 de son annexe II et son article 13, paragraphe 2, point g) iii),

considérant ce qui suit:

1) L'article 37 de l'annexe II et l'article 13, paragraphe 2, point g) iii), de l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie, le Pérou et l'Équateur, d'autre part (ci-après l'«accord») prévoient que le comité «Commerce» peut modifier l'annexe II de l'accord.

2) Les actuels appendice 2 (Liste des ouvraisons ou transformations à appliquer aux matières non originaires pour que le produit transformé puisse obtenir le caractère originaire), appendice 2A (Addendum à la liste des ouvraisons ou transformations à appliquer aux matières non originaires pour que le produit transformé puisse obtenir le caractère originaire) et appendice 5 [Produits auxquels s'applique le point b) de la déclaration de l'Union européenne concernant l'article 5 en rapport avec les produits originaires de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou] de l'annexe II (concernant la définition du concept de «produits originaires» et les méthodes de coopération administrative) de l'accord contiennent la désignation figurant dans les chapitres, les positions ou les sous-positions du système harmonisé (ci-après le «SH») ainsi que les règles d'origine spécifiques aux produits qui correspondent à la version 2017 du SH.

3) Des modifications ont été apportées le 1er janvier 2022 à la nomenclature régie par la convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises. Les parties à l'accord sont donc convenues de mettre à jour les appendices 2, 2A et 5 pour tenir compte du SH 2022.

4) Il convient de modifier les appendices 2, 2A et 5 de l'annexe II de l'accord afin de tenir compte des modifications dans le libellé des chapitres, positions et sous-positions du SH 2022 ou de corriger des erreurs mineures d'orthographe et de style rédactionnel présents dans ces appendices.

5) Les modifications apportées à l'appendice 2 du SH 2022 concernent également les règles spécifiques aux produits des positions 1601, 1602, 2404, 3006, 3816, 3822, 3827, 8479, 8524, 8529, 8539, 8541, 8548, 8549, 8806 et 9021 du SH. Pour ces positions, qui comprennent désormais des produits d'autres positions en raison des modifications apportées au SH, la règle d'origine spécifique aux produits doit être modifiée afin de maintenir la règle inchangée pour les produits transférés vers ces positions du SH.

6) Les modifications de l'appendice 5 visent à mettre à jour la désignation et les codes de certains produits relevant des positions 0303, 0307 et 1605 en fonction de la dernière version de la nomenclature combinée de l'UE et des codes TARIC.

7) Il convient par conséquent de modifier les appendices 2, 2A et 5 de l'annexe II de l'accord. Ces modifications ne constituent pas des modifications substantielles aux règles d'origine négociées,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'appendice 2 de l'annexe II de l'accord contenant la liste des ouvraisons ou transformations à appliquer aux matières non originaires pour que le produit transformé puisse obtenir le caractère originaire est remplacé par l'appendice 2 figurant à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 2

L'appendice 2A de l'annexe II de l'accord contenant l'addendum à la liste des ouvraisons ou transformations à appliquer aux matières non originaires pour que le produit transformé puisse obtenir le caractère originaire est remplacé par l'appendice 2A figurant à l'annexe 2 de la présente décision.

Article 3

L'appendice 5 de l'annexe II de l'accord contenant la liste des produits auxquels s'applique le point b) de la déclaration de l'Union européenne concernant l'article 5 en rapport avec les produits originaires de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou est remplacé par l'appendice 5 figurant à l'annexe 3 de la présente décision.

Article 4

La présente décision entre en vigueur 60 jours après la date de son adoption.

Fait à …,
Par le comité «Commerce»,

Pour la partie Colombie,

Pour la partie Pérou,

Pour la partie Équateur,

Pour la partie UE,

ANNEXE 1

APPENDICE 2

LISTE DES OUVRAISONS OU TRANSFORMATIONS À APPLIQUER AUX MATIÈRES NON ORIGINAIRES POUR QUE LE PRODUIT TRANSFORMÉ PUISSE OBTENIR LE CARACTÈRE ORIGINAIRE

Les produits mentionnés dans la liste ne sont pas tous couverts par l'accord. Il est donc nécessaire de consulter les autres parties du présent accord.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
Chapitre 01	Animaux vivants	Tous les animaux du chapitre 1 doivent être entièrement obtenus	
Chapitre 02	Viandes et abats comestibles	Fabrication dans laquelle toutes les matières des chapitres 1 et 2 utilisées doivent être entièrement obtenues	
Chapitre 03	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 3 utilisées sont entièrement obtenues	
ex Chapitre 04	Lait et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; à l'exclusion des:	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 4 utilisées sont entièrement obtenues	
0403	Yoghourt; babeurre, lait et crème caillés, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao	Fabrication dans laquelle: - toutes les matières du chapitre 4 utilisées doivent être entièrement obtenues, et - la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit	
ex Chapitre 05	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; à l'exclusion des:	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 5 utilisées sont entièrement obtenues[1]	
ex 0502	Soies de porc ou de sanglier, préparées	Nettoyage, désinfection, triage et redressage de soies de porc ou de sanglier	

1 Dans le cas des produits du nº 0504, la règle de l'article 5, paragraphe 1, point c) s'applique.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
Chapitre 06	Plantes vivantes et produits de la floriculture; bulbes, racines et produits similaires; fleurs coupées et feuillages d'ornement	Tous les produits du chapitre 6 doivent être entièrement obtenus.	
Chapitre 07	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 7 utilisées sont entièrement obtenues	
Chapitre 08	Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	Fabrication dans laquelle: - toutes les matières du chapitre 8 utilisées doivent être entièrement obtenues, et - la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit	
ex Chapitre 09	Café, thé, maté et épices; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position	
0901	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 9 utilisées sont entièrement obtenues[2]	
Chapitre 10	Céréales	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 10 utilisées sont entièrement obtenues	
ex Chapitre 11	Produits de la minoterie; malt; amidons et fécules; inuline; gluten de froment; à l'exclusion des:	Fabrication dans laquelle tous les légumes, les racines et les tubercules comestibles du chapitre 7, les fruits du chapitre 8 et les céréales du chapitre 10 qui sont utilisés sont entièrement obtenus	
1101	Farines de froment (blé)	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	

2 Voir la note 1 de l'appendice 2A.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
ex 1102	Farine de maïs	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle le poids de maïs blanc du nº 1005 ne dépasse pas 50 pour cent du poids total du produit	
ex 1106	Farines, semoules et poudres des légumes à cosse secs du nº 0713, écossés	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
ex 1108	Amidon de maïs	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle le poids de maïs jaune du nº 1005 ne dépasse pas 20 pour cent du poids total du produit	
Chapitre 12	Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 12 utilisées sont entièrement obtenues	
1301	Gomme laque; gommes, résines, gommes-résines et oléorésines (baumes, par exemple), naturelles	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières du nº 1301 utilisées ne doit pas excéder 50 pour cent du prix départ usine du produit	
1302	Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés:		
	- Mucilages et épaississants dérivés de végétaux, modifiés	Fabrication à partir de mucilages et d'épaississants non modifiés	
	- Matières pectiques, pectinates et pectates	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	- Autres	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
Chapitre 14	Matières à tresser et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 14 utilisées sont entièrement obtenues	
ex Chapitre 15	Graisses et huiles animales, végétales ou d'origine microbienne et produits de leur dissociation; graisses alimentaires elaborées; cires d'origine animale ou végétale; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
1507 à 1508	Huile de soja, huile d'arachide, et leurs fractions, mais non chimiquement modifiées	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit.[3]	
1509 à 1511	Huile d'olive, autres huiles obtenues exclusivement d'olives, huile de pale et leurs fractions, mais non chimiquement modifiées	Fabrication dans laquelle toutes les matières végétales utilisées sont entièrement obtenues	
1512 à 1515	Graisses et huiles végétales de tournesol, de carthame ou de coton, de coco (coprah), de palmiste, de babassu, de navette, de colza, de moutarde et autres graisses et huiles végétales ou d'origine microbienne (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions mais non chimiquement modifiées	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit.[4]	
1516	Graisses et huiles animales, végétales ou d'origine microbienne et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 20 pour cent du prix départ usine du produit[5]	

3 Voir la note 2 de l'appendice 2A.

4 Voir la note 2 de l'appendice 2A.

5 Voir la note 2 de l'appendice 2A.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
1517	Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales, végétales ou d'origine microbienne ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du nº 1516	Fabrication dans laquelle: - au moins 40 pour cent en poids de toutes les matières du chapitre 4 utilisées sont originaires, et - la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 20 pour cent du prix départ usine du produit[6]	
ex Chapitre 16	Préparations de viande, de poissons, de crustacés, de mollusques, d'autres invertébrés aquatiques ou d'insectes; à l'exclusion des:	Fabrication: - à partir des animaux du chapitre 1, et - dans laquelle toutes les matières du chapitre 3 utilisées doivent être entièrement obtenues	
ex 1601 à ex 1602	Saucisses, saucissons et produits similaires; préparations alimentaires; préparations homogénéisées, autres préparations et conserves, d'insectes	Fabrication dans laquelle les insectes des chapitres 1 et 4 utilisés doivent être entièrement obtenus	
ex Chapitre 17	Sucres et sucreries; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de tout autre chapitre, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
1702	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés	Fabrication à partir de matières de tout autre chapitre, à l'exclusion des matières de la même position que le produit et du chapitre 11	
1704	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	

6 Voir la note 2 de l'appendice 2A.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
ex Chapitre 18	Cacao et ses préparations; à l'exclusion des:	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 18 utilisées sont entièrement obtenues	
1803 à 1805	Pâte de cacao, même dégraissée; beurre, graisse et huile de cacao; poudre de cacao sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle le poids de cacao des n°s 1801 et 1802 utilisé ne dépasse pas 50 pour cent du poids total du produit[7]	
1806	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit	
1901	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, fécules ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 pour cent en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n°s 0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 pour cent en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs:		
	- Extraits de malt	Fabrication à partir des céréales du chapitre 10	

7 Voir la note 3 de l'appendice 2A.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	- «Dulce de leche» («arequipe» ou «manjar blanco»)	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle le poids de toutes les matières du chapitre 4 utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du poids total du produit	
	- Autres préparations laitières contenant plus de 10 pour cent en poids d'extraits secs provenant du lait	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
	- Autres	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit	
1902	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé:		
	- Contenant en poids 20 pour cent ou moins de viandes, d'abats, de poissons, de crustacés ou de mollusques	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 11 utilisées doivent être originaires. Cependant, le blé dur et ses dérivés du chapitre 11 peuvent être utilisés.	
	- Contenant en poids plus de 20 pour cent de viandes, d'abats, de poissons, de crustacés ou de mollusques	Fabrication dans laquelle: - toutes les matières du chapitre 11 utilisées doivent être originaires. Cependant, le blé dur et ses dérivés du chapitre 11 peuvent être utilisés, et - toutes les matières des chapitres 2 et 3 utilisées doivent être entièrement obtenues.	

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
1903	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de fécules, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion de la fécule de pommes de terre du nº 1108	
1904	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage (corn flakes, par exemple); céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine, du gruau et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières du nº 1806, - dans laquelle toutes les matières du chapitre 11 utilisées doivent être originaires. Cependant, le blé dur et le maïs de la variété Zea indurate et leurs dérivés du chapitre 11 peuvent être utilisés. - dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit	
1905	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion de celles du chapitre 11, et - dans lesquels des mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du nº 1901 n'excèdent pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	
ex Chapitre 20	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes; à l'exclusion des:	Fabrication dans laquelle tous les légumes et fruits des chapitres 7 et 8 utilisés sont entièrement obtenus	
ex 2001	Ignames, patates douces et parties comestibles similaires de plantes d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule égale ou supérieure à 5 pour cent, préparées ou conservées au vinaigre ou à l'acide acétique	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
2006	Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés)	Fabrication dans laquelle: - le poids de toutes les matières des chapitres 7 et 8 utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du poids total du produit, et - la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit	
2007	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	Fabrication dans laquelle: - le poids de toutes les matières des chapitres 7 et 8 utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du poids total du produit, et - la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit	
ex 2008	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs, à l'exclusion des:	Fabrication dans laquelle: - le poids de toutes les matières des chapitres 7 et 8 utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du poids total du produit, et - la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit	
	- Fruits à coques, sans addition de sucre ou d'alcool	Fabrication dans laquelle la valeur de tous les fruits à coques et les graines oléagineuses des n°s 0801, 0802 et 1202 à 1207 utilisés ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
	- Beurre d'arachide; mélanges à base de céréales; maïs	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
	- Cœurs de palmier	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 12 utilisées sont entièrement obtenues	

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
2009	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin et l'eau de noix de coco) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. - le poids de toutes les matières des chapitres 7 et 8 utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du poids total du produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit	
ex Chapitre 21	Préparations alimentaires diverses; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
2103	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée:		
	- Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, la farine de moutarde ou la moutarde préparée peuvent être utilisées	
	- Farine de moutarde et moutarde préparée	Fabrication à partir de matières de toute position	
ex 2104	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des légumes préparés ou conservés des n°s 2002 à 2005	
2105	Glaces de consommation, même contenant du cacao	Fabrication dans laquelle le poids de toutes les matières du chapitre 4 utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du poids total du produit	

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
2106	- Préparations alimentaires non spécifiées ou incluses ailleurs, à l'exception des sirops de sucre et préparations à base de sucre en conditionnements supérieurs à 2 kilogrammes, non destinés à la vente au détail	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit	
	- Sirops de sucre et préparations à base de sucre en conditionnements supérieurs à 2 kilogrammes, non destinés à la vente au détail	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle toutes les matières des n°s 1701 et 1702 utilisées sont entièrement obtenues	
ex Chapitre 22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres; à l'exclusion des:	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle tout le raisin ou toutes les matières dérivées du raisin utilisés sont entièrement obtenus	
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 2009	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, - dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit, et - dans laquelle toutes les matières des n°s 0401 à 0406 utilisées sont entièrement obtenues	

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 pour cent vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières des nos 1703, 2207 ou 2208, et - dans laquelle tout le raisin ou toutes les matières dérivées du raisin utilisés sont entièrement obtenus	
2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 pour cent vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières des nos 2207 ou 2208, et - dans laquelle tout le raisin ou toutes les matières dérivées du raisin utilisés sont entièrement obtenus	
ex Chapitre 23	Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
ex 2301	Farines de baleine; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine	Fabrication dans laquelle toutes les matières des chapitres 2 et 3 utilisées doivent être entièrement obtenues	
ex 2303	Résidus de l'amidonnerie du maïs (à l'exclusion des eaux de trempe concentrées), d'une teneur en protéines, calculée sur la matière sèche, excédant 40 pour cent en poids	Fabrication dans laquelle tout le maïs utilisé est entièrement obtenu	
2304	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières des nos 1201, 1204, 1205, 1206 et 1207	
2306	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales ou d'origine microbienne, autres que ceux des nos 2304 ou 2305		
	- Tourteaux et autres résidus solides de l'extraction de l'huile d'olive, contenant plus de 3 pour cent en poids d'huile d'olive	Fabrication dans laquelle toutes les olives du chapitre 7 utilisées doivent être entièrement obtenues	

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	- Autres	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières des nos 1201, 1204, 1205, 1206 et 1207	
2309	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux	Fabrication dans laquelle: - le poids de toutes les matières du nº 1006, du chapitre 11 et des nos 2302 et 2303 utilisées ne dépasse pas 20 pour cent du poids total du produit, - tous sucres, mélasses ou laits utilisés sont originaires, et - toutes les matières du chapitre 3 utilisées sont entièrement obtenues	
ex Chapitre 24	Tabacs et succédanés de tabac fabriqués; produits, contenant ou non de la nicotine, destinés a une inhalation sans combustion; autres produits contenant de la nicotine destinés a l'absorption de la nicotine dans le corps humain; à l'exclusion des:	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 24 utilisées sont entièrement obtenues	
2402	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac	Fabrication dans laquelle 70 pour cent au moins en poids des tabacs non fabriqués ou des déchets de tabac du nº 2401 utilisés sont déjà originaires	
ex 2403	Tabac à fumer	Fabrication dans laquelle 70 pour cent au moins en poids des tabacs non fabriqués ou des déchets de tabac du nº 2401 utilisés sont déjà originaires	
2404.11	Produits destinés à une inhalation sans combustion contenant du tabac ou du tabac reconstitué	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 24 utilisées sont entièrement obtenues	
2404.12	Produits destinés à une inhalation sans combustion contenant de la nicotine	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
2404.19	Produits destinés à une inhalation sans combustion contenant: - des succédanés de tabac - autres	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 24 utilisées sont entièrement obtenues Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
2404.91	Autres produits contenant de la nicotine, destinés à l'absorption de nicotine dans le corps humain, pour une application orale	Fabrication – à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et – dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit	
2404.92	Autres produits contenant de la nicotine, destinés à l'absorption de nicotine dans le corps humain, pour une application percutanée	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
2404.99	Autres produits contenant de la nicotine, destinés à l'absorption de nicotine dans le corps humain autrement que par inhalation sans combustion, pour une application orale ou percutanée	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
ex Chapitre 25	Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments, à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
ex 2504	Graphite naturel cristallin, enrichi de carbone, purifié et broyé	Enrichissement de la teneur en carbone, purification et broyage du graphite brut cristallin	
ex 2515	Marbres, simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire, d'une épaisseur n'excédant pas 25 cm	Débitage, par sciage ou autrement, de marbres (même si déjà sciés) d'une épaisseur excédant 25 cm	

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
ex 2516	Granite, porphyre, basalte, grès et autres pierre de taille ou de construction simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire, d'une épaisseur n'excédant pas 25 cm	Débitage, par sciage ou autrement, de pierres (même si déjà sciées) d'une épaisseur excédant 25 cm	
ex 2518	Dolomie calcinée	Calcination de dolomie non calcinée	
ex 2519	Carbonate de magnésium naturel (magnésite) broyé et mis en récipients hermétiques et oxyde de magnésium, même pur, à l'exclusion de la magnésie électrofondue et de la magnésie calcinée à mort (frittée)	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, le carbonate de magnésium naturel (magnésite) peut être utilisé	
ex 2520	Plâtres spécialement préparés pour l'art dentaire	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
ex 2524	Fibres d'amiante	Fabrication à partir de minerai d'amiante (concentré d'asbeste)	
ex 2525	Mica en poudre	Moulage de mica ou de déchets de mica	
ex 2530	Terres colorantes, calcinées ou pulvérisées	Calcination ou moulage de terres colorantes	
Chapitre 26	Minerais, scories et cendres	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
ex Chapitre 27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales; à l’exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
ex 2707	Huiles dans lesquelles les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non aromatiques, similaires aux huiles minérales obtenues par distillation de goudrons de houille de haute température, distillant plus de 65 pour cent de leur volume jusqu'à 250º C (y compris les mélanges d'essence de pétrole et de benzol), destinées à être utilisées comme carburants ou comme combustibles	Opérations de raffinage et/ou un ou plusieurs traitement(s) spécifique(s)[8] ou Autres opérations, dans lesquelles toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
ex 2709	Huiles brutes de minéraux bitumineux	Distillation pyrogénée des minéraux bitumineux	
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 pour cent ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles	Opérations de raffinage et/ou un ou plusieurs traitement(s) spécifique(s)[9] ou Autres opérations, dans lesquelles toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	

8 Les traitements spécifiques sont exposés dans les notes introductives 7.1. et 7.3.

9 Les traitements spécifiques sont exposés dans la note introductive 7.2.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
2711	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux	Opérations de raffinage, liquéfaction et/ou un ou plusieurs traitement(s) spécifique(s)[10] ou Autres opérations, dans lesquelles toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
2712	Vaseline; paraffine, cire de pétrole microcristalline, slack wax, ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, autres cires minérales et produits similaires obtenus par synthèse ou par d'autres procédés, même colorés	Opérations de raffinage et/ou un ou plusieurs traitement(s) spécifique(s)[11] ou Autres opérations, dans lesquelles toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	

10 Les traitements spécifiques sont exposés dans la note introductive 7.2.

11 Les traitements spécifiques sont exposés dans la note introductive 7.2.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
2713	Coke de pétrole, bitume de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	Opérations de raffinage et/ou un ou plusieurs traitement(s) spécifique(s)[12] ou Autres opérations, dans lesquelles toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
2714	Bitumes et asphaltes, naturels; schistes et sables bitumineux; asphaltites et roches asphaltiques	Opérations de raffinage et/ou un ou plusieurs traitement(s) spécifique(s)[13] ou Autres opérations, dans lesquelles toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
2715	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, cut-backs, par exemple)	Opérations de raffinage et/ou un ou plusieurs traitement(s) spécifique(s)[14] ou Autres opérations, dans lesquelles toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	

12 Les traitements spécifiques sont exposés dans les notes introductives 7.1. et 7.3.

13 Les traitements spécifiques sont exposés dans les notes introductives 7.1. et 7.3.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
ex Chapitre 28	Produits chimiques inorganiques; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux de terres rares ou d'isotopes; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
ex 2805	«Mischmetall»	Fabrication par traitement électrolytique ou thermique dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 pour cent du prix départ usine du produit	
ex 2811	Trioxyde de soufre	Fabrication à partir de dioxyde de soufre	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit
ex 2833	Sulfate d'aluminium	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
ex 2840	Perborate de sodium	Fabrication à partir de tétraborate de disodium pentahydrate	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit
ex 2852	- Composés de mercure d'éthers internes et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	Fabrication à partir de matières de toute position. Toutefois, la valeur de toutes les matières du nº 2909 utilisées ne doit pas dépasser 20 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit
	- Composés de mercure d'acides nucléiques et leurs sels, de constitution chimique définie ou non; autres composés hétérocycliques de mercure	Fabrication à partir de matières de toute position. Toutefois, la valeur de toutes les matières des nos 2852, 2932, 2933 et 2934 utilisées ne doit pas dépasser 20 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit

14 Les traitements spécifiques sont exposés dans les notes introductives 7.1. et 7.3.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	- Autres albumines, albuminates et autres dérivés des albumines, contenant des composés du mercure	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale ne dépasse pas 20 pour cent du prix départ usine du produit, ou	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
	- Autres produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs, contenant des composés de mercure	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale ne dépasse pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit
ex Chapitre 29	Produits chimiques organiques; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
ex 2901	Hydrocarbures acycliques utilisés comme carburant ou comme combustibles	Opérations de raffinage et/ou un ou plusieurs traitement(s) spécifique(s)[15] ou Autres opérations, dans lesquelles toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	

15 Les traitements spécifiques sont exposés dans les notes introductives 7.1. et 7.3.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
ex 2902	Cyclanes et cyclènes (à l'exclusion des azulènes), benzène, toluène et xylène, utilisés comme carburants ou comme combustibles	Opérations de raffinage et/ou un ou plusieurs traitement(s) spécifique(s)[16] ou Autres opérations, dans lesquelles toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
ex 2905	Alcoolates métalliques des alcools de la présente position et de l'éthanol	Fabrication à partir de matières de toute position, y compris à partir des autres matières du nº 2905. Toutefois, les alcoolates métalliques de la présente position peuvent être utilisés, à condition que leur valeur totale ne dépasse pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
2915	Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	Fabrication à partir de matières de toute position. Toutefois, la valeur de toutes les matières des nºs 2915 et 2916 utilisées ne doit pas dépasser 20 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
ex 2930	Dithiocarbonates (xanthates et xanthogenates)	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	
ex 2932	- Éthers internes et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	Fabrication à partir de matières de toute position. Toutefois, la valeur de toutes les matières du nº 2909 utilisées ne doit pas dépasser 20 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit

16 Les traitements spécifiques sont exposés dans les notes introductives 7.1. et 7.3.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	- Acétals cycliques et hémi-acétals internes et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	Fabrication à partir de matières de toute position	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit
2933	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement	Fabrication à partir de matières de toute position. Toutefois, la valeur de toutes les matières des nos 2932 et 2933 utilisées ne doit pas dépasser 20 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit
2934	Acides nucléiques et leurs sels, de constitution chimique définie ou non; autres composés hétérocycliques	Fabrication à partir de matières de toute position. Toutefois, la valeur de toutes les matières des nos 2932, 2933 et 2934 utilisées ne doit pas dépasser 20 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit
ex 2939	Concentrés de paille de pavot contenant au moins 50 pour cent en poids d'alcaloïdes	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
ex Chapitre 30	Produits pharmaceutiques; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	
3002	Sang humain; sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic; antisérums, autres fractions du sang et produits immunologiques, même modifiés ou obtenus par voie biotechnologique; vaccins, toxines, cultures de micro-organismes (à l'exclusion des levures) et produits similaires; cultures de cellules, même modifiées:		

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	- Produits composés de deux ou plusieurs constituants qui ont été mélangés en vue d'usages thérapeutiques ou prophylactiques, ou non mélangés pour ces usages, présentés sous forme de doses ou conditionnés pour la vente au détail	Fabrication à partir de matières de toute position, y compris à partir des autres matières du nº 3002. Toutefois, des matières de la même description que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale ne dépasse pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	
	- Autres:		
	-- Sang humain	Fabrication à partir de matières de toute position, y compris à partir des autres matières du nº 3002. Toutefois, des matières de la même description que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale ne dépasse pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	
	-- Sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques ou prophylactiques	Fabrication à partir de matières de toute position, y compris à partir des autres matières du nº 3002. Toutefois, des matières de la même description que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale ne dépasse pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	
	-- Constituants du sang à l'exclusion des antisérums, de l'hémoglobine, des globulines du sang et des sérum-globulines	Fabrication à partir de matières de toute position, y compris à partir des autres matières du nº 3002. Toutefois, des matières de la même description que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale ne dépasse pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	
	-- Hémoglobine, globulines du sang et du sérum-globulines	Fabrication à partir de matières de toute position, y compris à partir des autres matières du nº 3002. Toutefois, des matières de la même description que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale ne dépasse pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	-- Autres	Fabrication à partir de matières de toute position, y compris à partir des autres matières du nº 3002. Toutefois, des matières de la même description que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale ne dépasse pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	
	- Autres composés à fonction carboxyimide (y compris la saccharine et ses sels) ou à fonction imine, conformes à la note 2 du chapitre 30 du système harmonisé	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale ne dépasse pas 20 pour cent du prix départ usine du produit, ou	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
	- Autres composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement, dont la structure comporte un cycle imidazole (hydrogéné ou non) non condensé, conformes à la note 2 du chapitre 30 du système harmonisé	Fabrication à partir de matières de toute position. Toutefois, la valeur de toutes les matières des nos 2932 et 2933 utilisées ne doit pas dépasser 20 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit
	- Autres acides nucléiques et leurs sels, de constitution chimique définie ou non, conformes à la note 2 du chapitre 30 du système harmonisé; autres composés hétérocycliques, conformes à la note 2 du chapitre 30 du système harmonisé	Fabrication à partir de matières de toute position. Toutefois, la valeur de toutes les matières des nos 2932, 2933 et 2934 utilisées ne doit pas dépasser 20 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit
	- autres hormones, prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, naturels ou reproduits par synthèse, conformes à la note 2 du chapitre 30 du système harmonisé; leurs dérivés et analogues structurels, y compris les polypeptides à chaîne modifiée, utilisés principalement comme hormones, conformes à la note 2 du chapitre 30 du système harmonisé	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale ne dépasse pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	–Autres polyéthers, sous formes primaires, conformes à la note 2 du chapitre 30 du système harmonisé	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale ne dépasse pas 20 pour cent du prix départ usine du produit, ou fabrication de polycarbonate de tétrabromo (bisphénol A) du n° 3907.40	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
3003 et 3004	Médicaments (à l'exclusion des produits des nos 3002, 3005 ou 3006):		
	- Obtenus à partir d'amicacin du nº 2941	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières des nos 3003 et 3004 peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale ne dépasse pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	
	- Autres	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières des nºs 3003 et 3004 peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale ne dépasse pas 20 pour cent du prix départ usine du produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
ex 3006	- Déchets pharmaceutiques visés à la note 4 k) du présent chapitre	L'origine du produit dans son classement initial doit être retenue	
	- Barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbables ou non:		

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	-- en matières plastiques	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 39 utilisées ne dépasse pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 25 pour cent du prix départ usine du produit
	-- en tissu	Fabrication à partir [17]: - de fibres naturelles - de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, ou - de matières chimiques ou de pâtes textiles	
	- Appareillages identifiables de stomie	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
	Placebos et trousses pour essais cliniques masqués (ou à double insu), destinés à un essai clinique reconnu, présentés sous forme de doses:		
	- pour les produits constitués de sucre,	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
	- pour les produits constitués d'amidon ou d'autres denrées alimentaires	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit.	

17 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	- si présentés sous forme liquide pour l'absorption par voie orale	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle toutes les matières des n°s 0401 à 0406 utilisées sont entièrement obtenues	
	- pour les trousses contenant des médicaments; et	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières des n°s 3003 et 3004 peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale ne dépasse pas 20 pour cent du prix départ usine du produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
	- pour les produits contenant d'autres substances chimiques.	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
Chapitre 31	Engrais	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
ex Chapitre 32	Extraits tannants ou tinctoriaux; tanins et leurs dérivés; pigments et autres matières colorantes; peintures et vernis; mastics; encres; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
3204	Matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores, même de constitution chimique définie	Fabrication à partir de matières de toute position	
3206	Autres matières colorantes; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, autres que celles des n°s 3203, 3204 ou 3205; produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie	Fabrication à partir de matières de toute position	
ex Chapitre 33	Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
3301	Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites «concrètes» ou «absolues»; résinoïdes; oléorésines d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; sous-produits terpéniques résiduaires de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles	Fabrication à partir des matières de toute position, y compris à partir des matières reprises dans un autre «groupe»[18] de la présente position. Toutefois, des matières du même groupe que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale ne dépasse pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit

18 On entend par groupe, toute partie du libellé de la présente position reprise entre deux points-virgules.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
ex 3302	Préparations à base de substances odoriférantes qui contiennent plus de 5 pour cent en poids de sucre, des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	
ex Chapitre 34	Savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires, pâtes à modeler, «cires pour l'art dentaire» et compositions pour l'art dentaire à base de plâtre; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
ex 3403	Préparations lubrifiantes contenant en poids moins de 70 pour cent d'huiles de pétrole ou d'huiles obtenues à partir de minéraux bitumineux	Opérations de raffinage et/ou un ou plusieurs traitement(s) spécifique(s)[19] ou Autres opérations, dans lesquelles toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
3404	Cires artificielles et cires préparées:		
	- À base de paraffines, de cires de pétrole ou de minéraux bitumineux, de résidus paraffineux	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	

19 Les traitements spécifiques sont exposés dans les notes introductives 7.1. et 7.3.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	- Autres	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des: - huiles hydrogénées ayant le caractère des cires du nº 1516, - acides gras de constitution chimique non définie et des alcools gras industriels ayant le caractère des cires du nº 3823, et - matières du nº 3404. Ces matières peuvent toutefois être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit
ex Chapitre 35	Matières albuminoïdes; produits à base d'amidons ou de fécules modifiés; colles; enzymes; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
ex 3502	Ovalbumine	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	
3505	Dextrine et autres amidons et fécules modifiés (les amidons et fécules pré-gélatinisés ou estérifiés, par exemple); colles à base d'amidons ou de fécules, de dextrine ou d'autres amidons ou fécules modifiés	Fabrication à partir de matières de toute position, y compris à partir des autres matières du nº 3505	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
ex 3507	Enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
Chapitre 36	Poudres et explosifs; articles de pyrotechnie; allumettes; alliages pyrophoriques; matières inflammables	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
ex Chapitre 37	Produits photographiques ou cinématographiques; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit
3701	Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; films photographiques plans à développement et tirage instantanés, sensibilisés, non impressionnés, même en chargeurs:		
	- Films couleur pour appareils photographiques à développement instantané, en chargeurs	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières des nos 3701 et 3702 Toutefois, des matières du no 3702 peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit
	- Autres	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières des nos 3701 et 3702 Toutefois, des matières des nos 3701 et 3702 peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale ne dépasse pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
3702	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; pellicules photographiques à développement et tirage instantanés en rouleaux, sensibilisées, non impressionnées	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières des nos 3701 et 3702	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit
3704	Plaques, pellicules, films, papiers, cartons et textiles, photographiques, impressionnés mais non développés	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières des nos 3701 à 3704	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit
ex Chapitre 38	Produits divers des industries chimiques; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
ex 3801	- Graphite colloïdal en suspension dans l'huile; et graphite semi-colloïdal; pâtes carbonées pour électrodes	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
	- Graphite en pâte consistant en un mélange de graphite dans une proportion de plus de 30 pour cent en poids, et d'huiles minérales	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières du nº 3403 utilisées ne doit pas excéder 20 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit
ex 3803	Tall oil raffiné	Raffinage du tall oil brut	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit
ex 3805	Essence de papeterie au sulfate, épurée	Épuration comportant la distillation ou le raffinage d'essence de papeterie au sulfate, brute	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit
ex 3806	Sels de colophanes, d'acides résiniques ou de dérivés de colophanes ou d'acides résiniques, autres que les sels des adducts de colophanes; gommes esters	Fabrication à partir de colophanes et d'acides résiniques	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
ex 3807	Poix noire (brai ou poix de goudron végétal)	Distillation de goudron de bois	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit
3808	Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue-mouches	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
3809	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordançage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs:		
	- à base de matières amylacées	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
	- Autres	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
3810	Préparations pour le décapage des métaux; flux à souder ou à braser et autres préparations auxiliaires pour le soudage ou le brasage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits; préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
3811	Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs et autres additifs préparés, pour huiles minérales (y compris l'essence) ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales:		
	- Additifs préparés pour lubrifiants contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières du nº 3811 utilisées ne doit pas excéder 50 pour cent du prix départ usine du produit	
	- Autres	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
3812	Préparations dites «accélérateurs de vulcanisation»; plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs; préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
3813	Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
3814	Solvants et diluants organiques composites, non dénommés ni compris ailleurs; préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
ex 3816	Pisé de dolomie	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
3818	Éléments chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique, sous forme de disques, plaquettes ou formes analogues; composés chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
3819	Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70 pour cent en poids	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
3820	Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
ex 3821	Milieux de culture préparés pour le développement et l'entretien des micro-organismes (y compris les virus et les organismes similaires) ou des cellules végétales, humaines ou animales	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
3822	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même sur un support, même présentés sous forme de trousses, autres que ceux du nº 3006; matériaux de référence certifiés; à l'exclusion des:	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
	-- Pour le paludisme -- Pour la détermination des groupes ou des facteurs sanguins	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale ne dépasse pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	
	-- Pour le Zika et d'autres maladies transmises par les moustiques du genre *Aedes* -- Autres	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale ne dépasse pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
3823	Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage; alcools gras industriels:		
	- Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
	- Alcools gras industriels	Fabrication à partir de matières de toute position, y compris à partir des autres matières du nº 3823	
3824	Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs:		

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	- Les produits suivants de la présente position: --Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie, à base de produits résineux naturels -- Acides naphténiques, leurs sels insolubles dans l'eau et leurs esters -- Sorbitol, autre que celui du nº 2905 -- Sulfonates de pétrole, à l'exclusion des sulfonates de pétrole de métaux alcalins, d'ammonium ou d'éthanolamines; acides sulfoniques d'huiles de minéraux bitumineux, thiophénés, et leurs sels -- Échangeurs d'ions -- Compositions absorbantes pour parfaire le vide dans les tubes ou valves électriques -- Oxydes de fer alcalinisés pour l'épuration des gaz -- Eaux ammoniacales et crude ammoniac provenant de l'épuration du gaz d'éclairage -- Acides sulfonaphténiques, leurs sels insolubles dans l'eau et leurs esters -- Huile de fusel et huile de Dippel -- Mélanges de sels ayant différents anions -- Pâtes à base de gélatine pour reproductions graphiques, même sur un support en papier ou en matières textiles	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit
	- Autres	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
3826	- Biodiesel: mélanges d'esters monoalkyles d'acides gras de la chaîne longue de sous-produits d'huiles végétales et animales. Pour plus de clarté, les esters monoalkyles font référence à l'ester méthylique ou à l'ester éthylique des acides gras	Fabrication -à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et -dans laquelle toutes les matières du chapitre 15 utilisées sont entièrement obtenues[20]	
	- Autres	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
3827	Mélanges contenant des dérivés halogénés du méthane, de l'éthane ou du propane, non dénommés ni compris ailleurs.	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
ex Chapitre 39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
3907	- Copolymères obtenus à partir de copolymères polycarbonates et copolymères acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS); polyéthers du nº 3907.20, à l'exclusion des polyacétals; résines époxydes du nº 3907.30; polycarbonates du nº 3907.40; polyesters insaturés du nº 3907.91	Fabrication à partir de matières de toute position	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
	- Autres	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale ne dépasse pas 20 pour cent du prix départ usine du produit, ou Fabrication de polycarbonate de tétrabromo (bisphénol A) du nº3907.40	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit

20 Voir la note 4 de l'appendice 2A.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
3915	Déchets, rognures et débris de matières plastiques	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
3920	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit.[21]	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
ex Chapitre 40	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 60 pour cent du prix départ usine du produit
ex 4001	Plaques de crêpe de caoutchouc pour semelles	Laminage de feuilles de crêpe de caoutchouc naturel	
4004	Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci, même réduits en poudre ou en granulés	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
4005	Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées, à l'exclusion du caoutchouc naturel, ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
4012	Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc; bandages, bandes de roulement pour pneumatiques et «flaps», en caoutchouc:		
	- Pneumatiques et bandages (pleins ou creux), rechapés en caoutchouc	Rechapage de pneumatiques ou de bandages (pleins ou creux) usagés	
	- Autres	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières des n°s 4011 et 4012	
ex 4017	Ouvrages en caoutchouc durci	Fabrication à partir de caoutchouc durci	

21 Voir la note 5 de l'appendice 2A.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
ex Chapitre 41	Peaux brutes (autres que fourrures) et cuirs; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
ex 4102	Peaux brutes d'ovins, délainées	Délainage des peaux d'ovins	
4104 à 4106	Cuirs et peaux épilés d'animaux et peaux d'animaux dépourvus de poils, tannés ou en croûte, même refendus, mais non autrement préparés	Retannage de peaux ou de cuirs prétannés ou Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
ex 4114	Cuirs et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés	Fabrication à partir de matières des n°s 4104 à 4106, 4107, 4112 ou 4113, à condition que leur valeur totale ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
Chapitre 42	Ouvrages en cuir; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
ex Chapitre 43	Pelleteries et fourrures; pelleteries factices; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
ex 4302	Pelleteries tannées ou apprêtées, assemblées:		
	- Nappes, sacs, croix, carrés et présentations similaires	Blanchiment ou teinture, avec coupe et assemblage de peaux tannées ou apprêtées, non assemblées	
	- Autres	Fabrication à partir de peaux tannées ou apprêtées, non assemblées	
4303	Vêtements, accessoires du vêtement et autres articles en pelleteries	Fabrication à partir de peaux tannées ou apprêtées, non assemblées du n° 4302	
ex Chapitre 44	Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
ex 4403	Bois simplement équarris	Fabrication à partir de bois bruts, même écorcés ou simplement dégrossis	
ex 4407	Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur excédant 6 mm, rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout	Rabotage, ponçage ou assemblage en bout	
ex 4408	Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié) et feuilles pour contreplaqués, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm, tranchées, et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm, rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout	Tranchage, rabotage, ponçage ou collage par assemblage en bout	
ex 4409	Bois, profilés, tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout:		
	- Poncés ou collés par assemblage en bout	Ponçage ou collage par assemblage en bout	
	- Baguettes et moulures	Transformation sous forme de baguettes ou de moulures	
ex 4410 à ex 4413	Baguettes et moulures en bois pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	Transformation sous forme de baguettes ou de moulures	
ex 4415	Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois	Fabrication à partir de planches non coupées à dimension	
ex 4416	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois	Fabrication à partir de merrains, même sciés sur les deux faces principales, mais non autrement travaillés	
ex 4418	- Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, en bois	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des panneaux cellulaires en bois ou des bardeaux (shingles et shakes) peuvent être utilisés	
	- Baguettes et moulures	Transformation sous forme de baguettes ou de moulures	

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
ex 4421	Bois préparés pour allumettes; chevilles en bois pour chaussures	Fabrication à partir de bois de toute position, à l'exclusion des bois filés du nº 4409	
ex Chapitre 45	Liège et ouvrages en liège; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
4503	Ouvrages en liège naturel	Fabrication à partir du liège du nº 4501	
Chapitre 46	Ouvrages de sparterie ou de vannerie	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
Chapitre 47	Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier ou carton à recycler (déchets et rebuts)	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
ex Chapitre 48	Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
ex 4811	Papiers et cartons simplement réglés, lignés ou quadrillés	Fabrication à partir de produits servant à la fabrication du papier du chapitre 47	
4816	Papiers carbone, papiers dits «autocopiants» et autres papiers pour duplication ou reports (autres que ceux du nº 4809), stencils complets et plaques offset, en papier, même conditionnés en boîtes	Fabrication à partir de produits servant à la fabrication du papier du chapitre 47	
4817	Enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance, en papier ou carton; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
ex 4818	Papier hygiénique	Fabrication à partir de produits servant à la fabrication du papier du chapitre 47	

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
ex 4819	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
ex 4820	Blocs de papier à lettres	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
ex 4823	Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose découpés à format	Fabrication à partir de produits servant à la fabrication du papier du chapitre 47	
ex Chapitre 49	Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques; textes manuscrits ou dactylographiés et plans; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
4909	Cartes postales imprimées ou illustrées; cartes imprimées comportant des vœux ou des messages personnels, même illustrées, avec ou sans enveloppes, garnitures ou applications	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières des n°s 4909 et 4911	
4910	Calendriers de tous genres, imprimés, y compris les blocs de calendriers à effeuiller:		
	- Calendriers dits «perpétuels» ou calendriers dont le bloc interchangeable est monté sur un support qui n'est pas en papier ou en carton	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
	- Autres	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières des n°s 4909 et 4911	

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
ex Chapitre 50	Soie; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
ex 5003	Déchets de soie (y compris les cocons non dévidables, les déchets de fils et les effilochés), cardés ou peignés	Cardage ou peignage de déchets de soie	
5004 à ex 5006	Fils de soie et fils de déchets de soie	Fabrication à partir [22]: - de soie grège ou de déchets de soie, cardés ou peignés ou autrement travaillés pour la filature, - d'autres fibres naturelles non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, - de matières chimiques ou de pâtes textiles, ou - de matières servant à la fabrication du papier	
5007	Tissus de soie ou de déchets de soie:		
	- -Incorporant des fils de caoutchouc	Fabrication à partir de fils simples[23]	

22 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

23 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	- Autres	Fabrication à partir [24]: - de fils de coco, - de fibres naturelles, - de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, - de fils d'élastomères des nos 5402 et 5404 - de matières chimiques ou de pâtes textiles, ou - de papier Ou Impression accompagnée d'au moins deux opérations de préparation ou de finissage (telles que lavage, blanchiment, mercerisage, thermofixage, lainage, calandrage, opération de rétrécissement, fini permanent, décatissage, imprégnation, stoppage et épincetage), à condition que la valeur des tissus non imprimés utilisés n'excède pas 47,5 pour cent du prix départ usine du produit	
ex Chapitre 51	Laine, poils fins ou grossiers; fils et tissus de crin; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	

24 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
5106 à 5110	Fils de laine, de poils fins ou grossiers ou de crin	Fabrication à partir[25]: - de soie grège ou de déchets de soie, cardés ou peignés ou autrement travaillés pour la filature, - de fibres naturelles non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, - de matières chimiques ou de pâtes textiles, ou - de matières servant à la fabrication du papier	
5111 à 5113	Tissus de laine, de poils fins ou grossiers ou de crin:		
	- -Incorporant des fils de caoutchouc	Fabrication à partir de fils simples[26]	

25 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

26 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	- Autres	Fabrication à partir [27]: - de fils de coco, - de fibres naturelles, - de fils de laine, de poils fins ou grossiers ou de crin du nº 5105 - de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, - de fils d'élastomères des nos 5402 et 5404 - de matières chimiques ou de pâtes textiles, ou - de papier Ou Impression accompagnée d'au moins deux opérations de préparation ou de finissage (telles que lavage, blanchiment, mercerisage, thermofixage, lainage, calandrage, opération de rétrécissement, fini permanent, décatissage, imprégnation, stoppage et épincetage), à condition que la valeur des tissus non imprimés utilisés n'excède pas 47,5 pour cent du prix départ usine du produit	
ex Chapitre 52	Coton, à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	

27 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
5204 à 5207	Fils de coton	Fabrication à partir [28]: - de soie grège ou de déchets de soie, cardés ou peignés ou autrement travaillés pour la filature, - de fibres naturelles non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, - de matières chimiques ou de pâtes textiles, ou - de matières servant à la fabrication du papier	
5208 à 5212	Tissus de coton:		
	- -Incorporant des fils de caoutchouc	Fabrication à partir de fils simples[29]	
	- Autres	Fabrication à partir [30]: - de fils de coco, - de fibres naturelles, - de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, - de fils d'élastomères des n°s 5402 et 5404 - de matières chimiques ou de pâtes textiles, ou - de papier Ou Impression accompagnée d'au moins deux opérations de préparation ou de finissage (telles que lavage, blanchiment, mercerisage, thermofixage, lainage, calandrage, opération de rétrécissement, fini permanent, décatissage, imprégnation, stoppage et épincetage), à condition que la valeur des tissus non imprimés utilisés n'excède pas 47,5 pour cent du prix départ usine du produit	

28 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

29 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
ex Chapitre 53	Autres fibres textiles végétales; fils de papier et tissus de fils de papier; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
5306 à 5308	- Fils d'autres fibres textiles végétales; fils de papier	Fabrication à partir [31]: - de soie grège ou de déchets de soie, cardés ou peignés ou autrement travaillés pour la filature, - de fibres naturelles non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, - de matières chimiques ou de pâtes textiles, ou - de matières servant à la fabrication du papier	
5309 à 5311	Tissus d'autres fibres textiles végétales; tissus de fils de papier:		
	- -Incorporant des fils de caoutchouc	Fabrication à partir de fils simples[32]:	

30 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

31 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

32 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	- Autres	Fabrication à partir [33]: - de fils de coco, - de fibres naturelles, - de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, - de fils d'élastomères des nos 5402 et 5404 - de matières chimiques ou de pâtes textiles, ou - de papier Ou Impression accompagnée d'au moins deux opérations de préparation ou de finissage (telles que lavage, blanchiment, mercerisage, thermofixage, lainage, calandrage, opération de rétrécissement, fini permanent, décatissage, imprégnation, stoppage et épincetage), à condition que la valeur des tissus non imprimés utilisés n'excède pas 47,5 pour cent du prix départ usine du produit	
5401 à 5406	Fils, monofilaments et fils de filaments synthétiques ou artificiels	Fabrication à partir [34]: - de soie grège ou de déchets de soie, cardés ou peignés ou autrement travaillés pour la filature, - de fibres naturelles non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, - de matières chimiques ou de pâtes textiles, ou - de matières servant à la fabrication du papier	
5407 et 5408	Tissus de fils de filaments synthétiques ou artificiels:		

33 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

34 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	- -Incorporant des fils de caoutchouc	Fabrication à partir de fils simples[35]	
	- Autres	Fabrication à partir[36]: - de fils de coco, - de fibres naturelles, - de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, - de fils d'élastomères des n°s 5402 et 5404 - de matières chimiques ou de pâtes textiles, ou - de papier Ou Impression accompagnée d'au moins deux opérations de préparation ou de finissage (telles que lavage, blanchiment, mercerisage, thermofixage, lainage, calandrage, opération de rétrécissement, fini permanent, décatissage, imprégnation, stoppage et épincetage), à condition que la valeur des tissus non imprimés utilisés n'excède pas 47,5 pour cent du prix départ usine du produit	
5501 à 5507	Fibres synthétiques ou artificielles discontinues	Fabrication à partir de matières chimiques ou de pâtes textiles	

35 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

36 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
5508 à 5511	Fils à coudre et autres fils de fibres synthétiques ou artificielles discontinues	Fabrication à partir [37]: - de soie grège ou de déchets de soie, cardés ou peignés ou autrement travaillés pour la filature, - de fibres naturelles non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, - de matières chimiques ou de pâtes textiles, ou - de matières servant à la fabrication du papier	
5512 à 5516	Tissus de fibres synthétiques ou artificielles discontinues:		
	- -Incorporant des fils de caoutchouc	Fabrication à partir de fils simples[38]:	

37 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

38 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	- Autres	Fabrication à partir [39]: - de fils de coco, - de fibres naturelles, - de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, - de fils d'élastomères des nos 5402 et 5404 - de matières chimiques ou de pâtes textiles, ou - de papier Ou Impression accompagnée d'au moins deux opérations de préparation ou de finissage (telles que lavage, blanchiment, mercerisage, thermofixage, lainage, calandrage, opération de rétrécissement, fini permanent, décatissage, imprégnation, stoppage et épincetage), à condition que la valeur des tissus non imprimés utilisés n'excède pas 47,5 pour cent du prix départ usine du produit	
ex Chapitre 56	Ouates, feutres et nontissés; fils spéciaux; ficelles, cordes et cordages; articles de corderie; à l'exclusion des:	Fabrication à partir [40]: - de fils de coco, - de fibres naturelles, - de fils d'élastomères des nos 5402 et 5404 - de matières chimiques ou de pâtes textiles, ou - de matières servant à la fabrication du papier	
5602	Feutres, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés:		

39 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

40 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	- Feutres aiguilletés	Fabrication à partir [41]: - de fibres naturelles, ou - de matières chimiques ou de pâtes textiles Toutefois: - des fils de filaments de polypropylène du nº 5402, - des fibres de polypropylène des nos 5503 ou 5506 ou - des câbles de filaments de polypropylène du nº 5501, dont le titre de chaque fibre ou filament constitutif est, dans tous les cas, inférieur à 9 décitex, peuvent être utilisés à condition que leur valeur totale ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
	- Autres	Fabrication à partir[42]: - de fibres naturelles, - de fibres artificielles discontinues obtenues à partir de caséine, ou - de matières chimiques ou de pâtes textiles	
5604	Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles; fils textiles, lames et formes similaires des nos 5404 ou 5405, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique:		
	- Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles	Fabrication à partir de fils ou de cordes de caoutchouc, non recouverts de matières textiles	

41 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

42 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	- Autres	Fabrication à partir [43]: - de fibres naturelles non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, - de matières chimiques ou de pâtes textiles, ou - de matières servant à la fabrication du papier	
5605	Filés métalliques et fils métallisés, même guipés, constitués par des fils textiles, des lames ou formes similaires des n°s 5404 ou 5405, combinés avec du métal sous forme de fils, de lames ou de poudres, ou recouverts de métal	Fabrication à partir [44]: - de fibres naturelles, - de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, - de matières chimiques ou de pâtes textiles, ou - de matières servant à la fabrication du papier	
5606	- Fils guipés, lames et formes similaires des n°s 5404 ou 5405 guipées, autres que ceux du n° 5605 et autres que les fils de crin guipés; fils de chenille; fils dits «de chaînette»	Fabrication à partir [45]: - de fibres naturelles, - de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, - de matières chimiques ou de pâtes textiles, ou - de matières servant à la fabrication du papier	
	- Fils guipés associés à des fils d'élastomères	Fabrication à partir de fils	

43 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

44 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

45 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
ex 5607.50 et 5608	Ficelles et filets	Fabrication à partir[46] [47]: - de fils de coco, - de fibres naturelles, - de fils d'élastomères des nos 5402 et 5404 - de matières chimiques ou de pâtes textiles, ou - de matières servant à la fabrication du papier	
Chapitre 57	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles:		
	- En feutre aiguilleté	Fabrication à partir[48]: - de fibres naturelles, ou - de matières chimiques ou de pâtes textiles Toutefois: - des fils de filaments de polypropylène du nº 5402, - des fibres de polypropylène des nos 5503 ou 5506 ou - des câbles de filaments de polypropylène du nº 5501, dont le titre de chaque fibre ou filament constitutif est, dans tous les cas, inférieur à 9 décitex, peuvent être utilisés à condition que leur valeur totale ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit De la toile de jute peut être utilisée en tant que support	

46 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

47 Voir la note 6 de l'appendice 2A.

48 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	- En autres feutres	Fabrication à partir [49]: - de fibres naturelles non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, ou - de matières chimiques ou de pâtes textiles	
	- Autres	Fabrication à partir[50]: - de fils de coco ou de jute, - de fils de filaments synthétiques ou artificiels, - de fibres naturelles, ou - de fibres synthétiques ou artificielles discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature De la toile de jute peut être utilisée en tant que support	
ex Chapitre 58	Tissus spéciaux; surfaces textiles touffetées; dentelles; tapisseries; passementeries; broderies, à l'exclusion des:		
	- Incorporant des fils de caoutchouc	Fabrication à partir de fils simples[51]	

49 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

50 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

51 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	- Autres	Fabrication à partir [52]: - de fibres naturelles, - de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, ou - de fils d'élastomères des nos 5402 et 5404 - de matières chimiques ou de pâtes textiles Ou Impression accompagnée d'au moins deux opérations de préparation ou de finissage (telles que lavage, blanchiment, mercerisage, thermofixage, lainage, calandrage, opération de rétrécissement, fini permanent, décatissage, imprégnation, stoppage et épincetage), à condition que la valeur des tissus non imprimés utilisés n'excède pas 47,5 pour cent du prix départ usine du produit	
5805	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, par exemple), même confectionnées	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
5810	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	

52 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
5901	Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires; toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et tissus similaires raidis des types utilisés pour la chapellerie	Fabrication à partir de fils	
5902	Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, de polyesters ou de rayonne viscose:		
	- Contenant 90 pour cent ou moins en poids de matières textiles	Fabrication à partir de fils	
	- Autres	Fabrication à partir de matières chimiques ou de pâtes textiles. Toutefois, les fils d'élastomères des n^{os}5402 et 5404 peuvent être utilisés.	
5903	Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique, autres que ceux du n° 5902	Fabrication à partir de fils ou Impression accompagnée d'au moins deux opérations de préparation ou de finissage (telles que lavage, blanchiment, mercerisage, thermofixage, lainage, calandrage, opération de rétrécissement, fini permanent, décatissage, imprégnation, stoppage et épincetage), à condition que la valeur des tissus non imprimés utilisés n'excède pas 47,5 pour cent du prix départ usine du produit	
5904	Linoléums, même découpés; revêtements de sol consistant en un enduit ou un recouvrement appliqué sur un support textile, même découpés	Fabrication à partir de fils[53]	
5905	Revêtements muraux en matières textiles:		
	- Imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc, de matière plastique ou d'autres matières, ou stratifiés avec du caoutchouc, de la matière plastique ou d'autres matières	Fabrication à partir de fils	

53 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	- Autres	Fabrication à partir[54]:	
		- de fils de coco, - de fibres naturelles, - de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, ou - de matières chimiques ou de pâtes textiles Ou Impression accompagnée d'au moins deux opérations de préparation ou de finissage (telles que lavage, blanchiment, mercerisage, thermofixage, lainage, calandrage, opération de rétrécissement, fini permanent, décatissage, imprégnation, stoppage et épincetage), à condition que la valeur des tissus non imprimés utilisés n'excède pas 47,5 pour cent du prix départ usine du produit	
5906	Tissus caoutchoutés, autres que ceux du nº 5902:		
	- Étoffes de bonneterie	Fabrication à partir [55]: - de fibres naturelles, - de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, ou - de matières chimiques ou de pâtes textiles	
	- Autres tissus obtenus à partir de fils de filaments synthétiques, contenant plus de 90 pour cent en poids de matières textiles	Fabrication à partir de matières chimiques	
	- Autres	Fabrication à partir de fils	

54 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

55 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
5907	Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues	Fabrication à partir de fils ou Impression accompagnée d'au moins deux opérations de préparation ou de finissage (telles que lavage, blanchiment, mercerisage, thermofixage, lainage, calandrage, opération de rétrécissement, fini permanent, décatissage, imprégnation, stoppage et épincetage), à condition que la valeur des tissus non imprimés utilisés n'excède pas 47,5 pour cent du prix départ usine du produit	
5908	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, briquets, bougies ou similaires; manchons à incandescence et étoffes tubulaires tricotées servant à leur fabrication, même imprégnés:		
	- Manchons à incandescence, imprégnés	Fabrication à partir d'étoffes tubulaires tricotées	
	- Autres	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
5909 à 5911	Produits et articles textiles pour usages techniques:		
	- Disques et couronnes à polir, autres qu'en feutre, du nº 5911	Fabrication à partir de fils ou de déchets de tissus ou de chiffons du nº 6310	

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	- Tissus feutrés ou non, des types communément utilisés sur les machines à papier ou pour d'autres usages techniques, même imprégnés ou enduits, tubulaires ou sans fin, à chaînes et/ou à trames simples ou multiples, ou tissés à plat, à chaînes et/ou à trames multiples du nº 5911	Fabrication à partir[56]: - de fils de coco, - des matières suivantes: -- fils de polytétrafluoroéthylène[57], -- fils de polyamide, retors et enduits, imprégnés ou couverts de résine phénolique, -- fils de polyamide aromatique obtenus par polycondensation de m-phénylènediamine et d'acide isophtalique, -- monofils de polytétrafluoroéthylène[58], -- fils de fibres textiles synthétiques en poly(p-phénylènetéréphtalamide), -- fils de fibres de verre, enduits de résine phénoplaste et guipés de fils acryliques[59], -- monofilaments de copolyester d'un polyester, d'une résine d'acide térephtalique, de 1,4-cyclohexanediéthanol et d'acide isophtalique, -- fibres naturelles, -- fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, ou -- matières chimiques ou pâtes textiles	

56 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

57 L'utilisation de ce produit est limitée à la fabrication de tissus du type utilisé sur les machines à papier.

58 L'utilisation de ce produit est limitée à la fabrication de tissus du type utilisé sur les machines à papier.

59 L'utilisation de ce produit est limitée à la fabrication de tissus du type utilisé sur les machines à papier.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	- Autres	Fabrication à partir[60]: - de fils de coco, - de fibres naturelles, - de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, ou - de matières chimiques ou de pâtes textiles	
Chapitre 60	Étoffes de bonneterie	Fabrication à partir[61]: - de fibres naturelles, - de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, - de fils d'élastomères des n°s 5402 et 5404, ou - de matières chimiques ou de pâtes textiles	
Chapitre 61	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie:		
	- Obtenus par assemblage par couture ou autrement de deux ou plusieurs pièces de bonneterie qui ont été découpées en forme ou obtenues directement en forme	Fabrication à partir de fils [62] [63]	
	- Autres	Fabrication à partir[64] [65]: - de fibres naturelles, - de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, ou - de matières chimiques ou de pâtes textiles	
ex Chapitre 62	Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de fils[66] [67]	

60 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

61 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

62 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

63 Voir la note introductive 6.

64 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

65 Voir la note 7 de l'appendice 2 A.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
ex 6202, ex 6204, ex 6206, ex 6209 et ex 6211	Vêtements pour femmes, fillettes et bébés, et autres accessoires confectionnés du vêtement pour bébés, brodés	Fabrication à partir de fils[68] ou Fabrication à partir de tissus non brodés dont la valeur ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit[69]	
ex 6210 et ex 6216	Équipements antifeu en tissus recouverts d'une feuille de polyester aluminisée	Fabrication à partir de fils [70] ou Fabrication à partir de tissus non recouverts dont la valeur ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit[71]	
6213 et 6214	Mouchoirs, châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles, voilettes et articles similaires:		
	- Brodés	Fabrication à partir de fils simples écrus[72] [73] ou Fabrication à partir de tissus non brodés dont la valeur ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit[74]	

66 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

67 Voir la note introductive 6.

68 Voir la note introductive 6.

69 Voir la note introductive 6.

70 Voir la note introductive 6.

71 Voir la note introductive 6.

72 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

73 Voir la note introductive 6.

74 Voir la note introductive 6.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	- Autres	Fabrication à partir de fils simples écrus[75] [76] Ou Confection suivie par une impression accompagnée d'au moins deux opérations de préparation ou de finissage (telles que lavage, blanchiment, mercerisage, thermofixage, lainage, calandrage, opération de rétrécissement, fini permanent, décatissage, imprégnation, stoppage et épincetage), à condition que la valeur de tous les produits non imprimés des n°s 6213 et 6214 utilisées n'excède pas 47,5 pour cent du prix départ usine du produit	
6217	Autres accessoires confectionnés du vêtement; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, autres que celles du n° 6212:		
	- Brodés	Fabrication à partir de fils [77] ou Fabrication à partir de tissus non brodés dont la valeur ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit[78]	
	- Équipements antifeu en tissus recouverts d'une feuille de polyester aluminisée	Fabrication à partir de fils [79] ou Fabrication à partir de tissus non recouverts dont la valeur ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit[80]	

75 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

76 Voir la note introductive 6.

77 Voir la note introductive 6.

78 Voir la note introductive 6.

79 Voir la note introductive 6.

80 Voir la note introductive 6.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	- Triplures pour cols et poignets, découpées	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
	- Autres	Fabrication à partir de fils [81]	
ex Chapitre 63	Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
6301 à 6304	Couvertures, linge de lit, etc.; rideaux, etc.; autres articles d'ameublement:		
	- en feutre ou en nontissés	Fabrication à partir[82]: - de fibres naturelles, ou - de matières chimiques ou de pâtes textiles	
	- Autres:		
	-- Brodés	Fabrication à partir de fils simples écrus[83] [84] ou Fabrication à partir de tissus (autres qu'en bonneterie) non brodés dont la valeur ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	

81 Voir la note introductive 6.

82 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

83 Voir la note introductive 6.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	-- Autres	Fabrication à partir de fils simples écrus[85] [86]	
6305	Sacs et sachets d'emballage	Fabrication à partir [87]: - de fibres naturelles, - de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, ou - de matières chimiques ou de pâtes textiles	
6306	Bâches et stores d'extérieur; tentes (y compris les tonnelles temporaires et articles similaires); voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile; articles de campement:		
	- En non-tissés	Fabrication à partir[88] [89]: - de fibres naturelles, ou - de matières chimiques ou de pâtes textiles	
	- Autres	Fabrication à partir de fils simples écrus[90] [91]	
6307	Autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	

84 Pour les articles en bonneterie non élastique ni caoutchoutée obtenus par couture ou assemblage de morceaux d'étoffes de bonneterie (découpés ou tricotés directement en forme), voir la note introductive 6.

85 Voir la note introductive 6.

86 Pour les articles en bonneterie non élastique ni caoutchoutée obtenus par couture ou assemblage de morceaux d'étoffes de bonneterie (découpés ou tricotés directement en forme), voir la note introductive 6.

87 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

88 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

89 Voir la note introductive 6.

90 Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

91 Voir la note introductive 6.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
6308	Assortiments composés de pièces de tissus et de fils, même avec accessoires, pour la confection de tapis, de tapisseries, de nappes de table ou de serviettes brodées, ou d'articles textiles similaires, en emballages pour la vente au détail	Chaque article qui constitue l'assortiment doit respecter la règle qui s'y appliquerait s'il n'était pas ainsi présenté en assortiment. Toutefois, des articles non originaires peuvent être incorporés, à condition que leur valeur totale ne dépasse pas 15 pour cent du prix départ usine de l'assortiment	
6401	Chaussures étanches à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, dont le dessus n'a été ni réuni à la semelle extérieure par couture ou par des rivets, des clous, des vis, des tétons ou des dispositifs similaires, ni formé de différentes parties assemblées par ces mêmes procédés	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des assemblages formés de dessus de chaussures fixés aux semelles premières ou à d'autres parties inférieures du nº 6406	
6402	Autres chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique		
	- Chaussures de sport; chaussures avec dessus en lanières ou brides fixées à la semelle par des tétons		
	-- Dont la valeur en douane dépasse 8 euros	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des assemblages formés de dessus de chaussures fixés aux semelles premières ou à d'autres parties inférieures du nº 6406	
	-- Dont la valeur en douane est égale ou inférieure à 8 euros	Fabrication dans laquelle les dessus de chaussure du nº 6406 utilisés sont originaires	
	- Autres		
	-- Dont la valeur en douane dépasse 11 euros	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des assemblages formés de dessus de chaussures fixés aux semelles premières ou à d'autres parties inférieures du nº 6406	
	-- Dont la valeur en douane est égale ou inférieure à 11 euros	Fabrication dans laquelle les dessus de chaussure du nº 6406 utilisés sont originaires	

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
6403	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel		
	- Dont la valeur en douane dépasse 24 euros	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des assemblages formés de dessus de chaussures fixés aux semelles premières ou à d'autres parties inférieures du nº 6406	
	- Dont la valeur en douane est égale ou inférieure à 24 euros	Fabrication dans laquelle les dessus de chaussure du nº 6406 utilisés sont originaires	
6404	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en matières textiles		
	- Dont la valeur en douane dépasse 14 euros	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des assemblages formés de dessus de chaussures fixés aux semelles premières ou à d'autres parties inférieures du nº 6406	
	- Dont la valeur en douane est égale ou inférieure à 14 euros	Fabrication dans laquelle les dessus de chaussure du nº 6406 utilisés sont originaires	
6405	Autres chaussures		
	- à dessus en caoutchouc ou en plastique		
	-- Dont la valeur en douane dépasse 11 euros	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des assemblages formés de dessus de chaussures fixés aux semelles premières ou à d'autres parties inférieures du nº 6406	
	-- Dont la valeur en douane est égale ou inférieure à 11 euros	Fabrication dans laquelle les dessus de chaussure du nº 6406 utilisés sont originaires	
	- à dessus en cuir naturel ou reconstitué		

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	-- Dont la valeur en douane dépasse 24 euros	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des assemblages formés de dessus de chaussures fixés aux semelles premières ou à d'autres parties inférieures du nº 6406	
	-- Dont la valeur en douane est égale ou inférieure à 24 euros	Fabrication dans laquelle les dessus de chaussure du nº 6406 utilisés sont originaires	
	- à dessus en matières textiles		
	-- Dont la valeur en douane dépasse 14 euros	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des assemblages formés de dessus de chaussures fixés aux semelles premières ou à d'autres parties inférieures du nº 6406	
	-- Dont la valeur en douane est égale ou inférieure à 14 euros	Fabrication dans laquelle les dessus de chaussure du nº 6406 utilisés sont originaires	
	- Autres	Fabrication dans laquelle les dessus de chaussure du nº 6406 utilisés sont originaires	
6406	Parties de chaussures (y compris les dessus même fixés à des semelles autres que les semelles extérieures); semelles intérieures amovibles, talonnettes et articles similaires amovibles; guêtres, jambières et articles similaires, et leurs parties	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
ex Chapitre 65	Coiffures et parties de coiffures; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
6505	Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles, de feutre ou d'autres produits textiles, en pièces (mais non en bandes), même garnis; résilles et filets à cheveux en toutes matières, même garnis	Fabrication à partir de fils ou de fibres textiles[92]	

92 Voir la note introductive 6.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
ex Chapitre 66	Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et leurs parties; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
6601	Parapluies, ombrelles et parasols (y compris les parapluies-cannes, les parasols de jardin et articles similaires)	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
Chapitre 67	Plumes et duvet apprêtés et articles en plumes ou en duvet; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
ex Chapitre 68	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
ex 6803	Ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine)	Fabrication à partir d'ardoise travaillée	
ex 6812	Ouvrages en amiante; ouvrages en mélanges à base d'amiante ou en mélanges à base d'amiante et de carbonate de magnésium	Fabrication à partir de matières de toute position	
ex 6814	Ouvrages en mica, y compris le mica aggloméré ou reconstitué, sur un support en papier, en carton ou en autres matières	Fabrication à partir de mica travaillé (y compris le mica aggloméré ou reconstitué)	
ex Chapitre 69	Produits céramiques; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
ex 6907	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, vernissés ou émaillés, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, vernissés ou émaillés, en céramique, même sur support	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication à partir de carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés, en céramique, ou de cubes, de dés et d'articles similaires pour mosaïques, non vernissés ni émaillés, en céramique, même sur support
ex Chapitre 70	Verres et ouvrages en verre; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
ex 7003, ex 7004 et ex 7005	Verre à couches non réfléchissantes	Fabrication à partir des matières du nº 7001	
7006	Verre des nos 7003, 7004 ou 7005, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé, mais non encadré ni associé à d'autres matières:		
	- Plaques de verre (substrats), recouvertes d'une couche de métal diélectrique, semi-conductrices selon les normes SEMII[93]	Fabrication à partir de plaques de verre non recouvertes (substrats) du nº 7006	
	- Autres	Fabrication à partir des matières du nº 7001	
7008	Vitrages isolants à parois multiples	Fabrication à partir des matières du nº 7001	
7009	Miroirs en verre, même encadrés, y compris les miroirs rétroviseurs	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit ou Taille d'objets en verre, à condition que la valeur de l'objet en verre non taillé n'excède pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	

93 SEMII- Semiconductor Equipement and Materials Institute Incorporated.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
7013	Objets en verre pour le service de la table, pour la cuisine, la toilette, le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, autres que ceux des nos 7010 ou 7018	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit ou Taille d'objets en verre, à condition que la valeur de l'objet en verre non taillé n'excède pas 50 pour cent du prix départ usine du produit ou Décoration à la main (à l'exclusion de l'impression sérigraphique) d'objets en verre soufflés à la bouche, à condition que la valeur de l'objet en verre soufflé ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
ex 7019	Ouvrages (à l'exclusion des fils) en fibres de verre	Fabrication à partir: - de mèches, stratifils (rovings) ou fils, non colorés, coupés du nº 7019, ou - de laine de verre	
ex Chapitre 71	Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies, à l’exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
ex 7101	Perles fines ou de culture assorties et enfilées temporairement pour la facilité du transport	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
ex 7102, ex 7103 et ex 7104	pPierres gemmes (précieuses ou fines) et pierres synthétiques ou reconstituées, travaillées	Fabrication à partir de pierres gemmes (précieuses ou fines), brutes	
7106, 7108 et 7110	Métaux précieux:		

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	- Sous formes brutes	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières des nos 7106, 7108 et 7110 ou Séparation électrolytique, thermique ou chimique de métaux précieux des nos 7106, 7108 ou 7110 ou Alliage des métaux précieux des nos 7106, 7108 ou 7110 entre eux ou avec des métaux communs	
	- Sous formes mi-ouvrées ou en poudre	Fabrication à partir de métaux précieux, sous formes brutes	
ex 7107, ex 7109 et ex 7111	Métaux plaqués ou doublés de métaux précieux, sous formes mi-ouvrées	Fabrication à partir de métaux plaqués ou doublés de métaux précieux, sous formes brutes	
7113 à 7115	Article de joaillerie et autres fabrications	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	
7116	Ouvrages en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
7117	Bijouterie de fantaisie	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit ou Fabrication à partir de parties en métaux communs, non dorés, ni argentés, ni platinés, à condition que la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
ex Chapitre 72	Fonte, fer et acier; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit.[94]	
7207	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés	Fabrication à partir des matières des nos 7201, 7202, 7203, 7204, 7205 ou 7206	
7208 à 7216	Produits laminés plats, fil machine, barres, profilés, en fer ou en aciers non alliés	Fabrication à partir des aciers en lingots ou autres formes primaires ou des demi-produits en autres aciers des nos 7206 ou 7207	
7217	Fils en fer ou en aciers non alliés	Fabrication à partir des demi-produits en autres aciers alliés du no 7207	
7218.91 et 7218.99	Demi-produits	Fabrication à partir des matières des nos 7201, 7202, 7203, 7204, 7205 ou 7218,10	
7219 à 7222	Produits laminés plats, fil machine, barres, profilés en acier inoxydable	Fabrication à partir des aciers en lingots ou autres formes primaires ou des demi-produits en autres aciers du no 7218	
7223	Fils en aciers inoxydables	Fabrication à partir des demi-produits en autres aciers alliés du no 7218	

94 Voir la note 8 de l'appendice 2A.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
7224.90	Demi-produits	Fabrication à partir des matières des nos 7201, 7202, 7203, 7204, 7205 ou 7224,10	
7225 à 7228	Produits laminés plats, fil machine, barres et fils machines laminés à chaud; barres et profilés en autres aciers alliés; barres creuses pour le forage en aciers alliés ou non alliés	Fabrication à partir des aciers en lingots ou autres formes primaires ou des demi-produits en autres aciers des nos 7206, 7207, 7218 ou 7224	
7229	Fils en autres aciers alliés	Fabrication à partir des demi-produits en autres aciers alliés du no7224	
ex Chapitre 73	Ouvrages en fils de fer ou d'acier; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit.[95]	
ex 7301	Palplanches	Fabrication à partir des matières du no 7206	
7302	Éléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier: rails, contre-rails et crémaillères, aiguilles, pointes de cœur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou changement de voies, traverses, éclisses, coussinets, coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails	Fabrication à partir des matières du no 7206	
7304, 7305 et 7306	Tubes, tuyaux et profilés creux, en fer ou en acier	Fabrication à partir des matières des nos 7206, 7207, 7218 ou 7224	
ex 7307	Accessoires de tuyauterie en aciers inoxydables (ISO no X5CrNiMo 1712) consistant en plusieurs pièces	Tournage, perçage, alésage, filetage, ébavurage et sablage d'ébauches forgées dont la valeur ne dépasse pas 35 pour cent du prix départ usine du produit	

95 Voir les notes 8 et 9 de l'appendice 2A.

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
7308	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exception des constructions préfabriquées du nº 9406; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, les profilés obtenus par soudage du nº 7301 ne peuvent pas être utilisés	
ex 7315	Chaînes antidérapantes	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières du nº 7315 utilisées ne doit pas excéder 50 pour cent du prix départ usine du produit	
ex Chapitre 74	Cuivre et ouvrages en cuivre; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
7403	Cuivre affiné et alliages de cuivre sous forme brute	Fabrication à partir de matières de toute position	
ex Chapitre 75	Nickel et ouvrages en nickel; à l'exclusion des:	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
7501 à 7503	Mattes de nickel, sinters d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel; nickel sous forme brute; déchets et débris de nickel	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
ex Chapitre 76	Aluminium et ouvrages en aluminium; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
7601	Aluminium sous forme brute	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit ou Fabrication par traitement thermique ou électrolytique à partir d'aluminium non allié ou de déchets et débris d'aluminium	
7604 à 7606	Barres, profilés, fils, plaques et feuilles d'aluminium	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
7607	Feuilles et bandes minces en aluminium (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris)	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières des n°s 7606 et 7607	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
7608 à 7609	Tubes et tuyaux, ou accessoires de tuyauterie de tuyauterie (par exemple, raccords, coudes, manchons) en aluminium	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
ex 7616	Ouvrages en aluminium autres que toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils métalliques, de tôles ou bandes déployées, en aluminium	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, peuvent être utilisés des toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), des grillages et treillis, en fils métalliques, des tôles ou bandes déployées, en aluminium; et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
Chapitre 77	Réservé pour une utilisation future éventuelle dans le système harmonisé		
ex Chapitre 78	Plomb et ouvrages en plomb; à l'exclusion des:	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
7801	Plomb sous forme brute:		
	- Plomb affiné	Fabrication à partir de plomb d'œuvre	
	- Autres	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, les déchets et débris du nº 7802 ne peuvent pas être utilisés	
7802	Déchets et débris de plomb	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
ex 7806	Tuyaux, gaines et accessoires de tuyauterie en plomb	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
ex Chapitre 79	Zinc et ouvrages en zinc; à l'exclusion des:	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
7901	Zinc sous forme brute	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, les déchets et débris du nº 7902 ne peuvent pas être utilisés	
7902	Déchets et débris de zinc	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
ex 7907	Tuyaux, gaines et accessoires de tuyauterie en zinc	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
ex Chapitre 80	Étain et ouvrages en étain; à l'exclusion des:	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
8001	Étain sous forme brute	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, les déchets et débris du nº 8002 ne peuvent pas être utilisés	
8002 et 8007	Déchets et débris d'étain; autres ouvrages en étain	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
Chapitre 81	Autres métaux communs; cermets; ouvrages en ces matières		

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	- Autres métaux communs; cermets; ouvrages en ces matières:	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières de la même position que le produit utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
	- Autres	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
ex Chapitre 82	Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
8206	Outils d'au moins deux des n°s 8202 à 8205, conditionnés en assortiments pour la vente au détail	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières des n°s 8202 à 8205. Toutefois, des outils des n°s 8202 à 8205 peuvent être utilisés dans la composition de l'assortiment, à condition que leur valeur totale ne dépasse pas 15 pour cent du prix départ usine de cet assortiment	
ex 8211	Couteaux (autres que ceux du n° 8208) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des lames de couteaux et des manches en métaux communs peuvent être utilisés	
8214	Autres articles de coutellerie (tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers ou de cuisine et coupe-papier, par exemple); outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles)	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des manches en métaux communs peuvent être utilisés	
8215	Cuillers, fourchettes, louches, écumoires, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des manches en métaux communs peuvent être utilisés	
ex Chapitre 83	Ouvrages divers en métaux communs; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
ex 8301	Serrures	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
ex 8302	- Autres garnitures, ferrures et articles similaires pour bâtiments, et ferme-portes automatiques	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, d'autres matières du nº 8302 peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale ne dépasse pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	
	- Autres garnitures, ferrures et articles similaires pour véhicules automobiles	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
	- Charnières et leurs parties, destinées aux véhicules à moteur	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
ex 8306	Statuettes et autres objets d'ornement, en métaux communs	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, d'autres matières du nº 8306 peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit	
ex Chapitre 84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 60 pour cent du prix départ usine du produit
ex 8401	Éléments de combustible nucléaire	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
8406	Turbines à vapeur	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
8407	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion)	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
8408	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel)	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
8412	Autres moteurs et machines motrices	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
8417	Fours industriels ou de laboratoires, y compris les incinérateurs, non électriques	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit
8420	Calandres et laminoirs, autres que pour les métaux ou le verre, et cylindres pour ces machines	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit, et - dans la limite indiquée ci-dessus, la valeur de toutes les matières de la même position que le produit utilisées ne dépasse pas 25 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit
8423	Appareils et instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins; poids pour toutes balances	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 25 pour cent du prix départ usine du produit

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
8426 à 8428	Machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières du nº 8431 utilisées ne dépasse pas 10 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit
8429	Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés:		
	- Rouleaux compresseurs	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
	- Autres	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières du nº 8431 utilisées ne dépasse pas 10 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit
8430	Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières du nº 8431 utilisées ne dépasse pas 10 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit
ex 8431	- Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux rouleaux compresseurs	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	- Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils du nº 8427	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
8439	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques ou pour la fabrication ou le finissage du papier ou du carton	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
ex 8443	Imprimantes pour machines et appareils de bureau (machines automatiques de traitement de l'information, machines de traitement de texte, etc.)	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
8444 à 8447	Machines relevant de ces nos 8444 à 8447 utilisées dans l'industrie textile	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
ex 8448	Machines et appareils auxiliaires pour les machines des nos 8444 et 8445	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
8452	Machines à coudre, autres que les machines à coudre les feuillets du nº 8440; meubles, embases et couvercles spécialement conçus pour machines à coudre; aiguilles pour machines à coudre:		
	- Machines à coudre, piquant uniquement le point de navette, dont la tête pèse au plus 16 kg sans moteur ou 17 kg avec moteur	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit, - la valeur de toutes les matières non originaires utilisées dans l'assemblage de la tête (moteur exclu) ne doit pas excéder la valeur de toutes les matières originaires utilisées, et - les mécanismes de tension du fil, le mécanisme du crochet et le mécanisme zigzag doivent être originaires	

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	- Autres	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
ex 8456 à 8466	Machines, machines-outils et leurs parties et accessoires, des n°s 8456 à 8466	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
	- Machines à découper par jet d'eau et leurs parties	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
8470 à 8472	Machines et appareils de bureau (machines à écrire, machines à calculer, machines automatiques de traitement de l'information, duplicateurs, appareils à agrafer, par exemple)	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
ex 8479	Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre, à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
	- Machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles et graisses d'origine microbienne	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 60 pour cent du prix départ usine du produit
8480	Châssis de fonderie; plaques de fond pour moules; modèles pour moules; moules pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales, le caoutchouc ou les matières plastiques	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
8481	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
8482	Roulements à billes ou à galets, et leurs parties	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 25 pour cent du prix départ usine du produit
ex 8486	- Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons, par ultrasons, par électro-érosion, par procédés électrochimiques, par faisceaux d'électrons, par faisceaux ioniques ou par jet de plasma et leurs parties et accessoires - machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, dresser, planer les métaux, leurs parties et accessoires - machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment ou de matières minérales similaires, ou pour le travail à froid du verre, leurs parties et accessoires - instruments de traçage utilisés comme masqueurs conçus pour la production de masques et réticules à partir de substrats recouverts d'une résine photosensible; leurs parties et accessoires	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
	- moules, pour le moulage par injection ou par compression	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
	- machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières du nº 8431 utilisées ne dépasse pas 10 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
ex Chapitre 85	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 60 pour cent du prix départ usine du produit
8501	Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières du nº 8503 utilisées ne dépasse pas 10 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit
8502	Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit, et - dans la limite indiquée ci-dessus, la valeur de toutes les matières des nos 8501 et 8503 utilisées ne dépasse pas 10 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit
8503	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des nos 8501 ou 8502	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
ex 8504	Unités d'alimentation électrique du type utilisé avec les machines automatiques de traitement de l'information	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
8509	Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique, autres que les aspirateurs du nº 8508; parties de ces appareils	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
8516	Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains; fers à repasser électriques; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du nº 8545	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
ex 8517	Autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu), autres que ceux des nos 8443, 8525, 8527 ou 8528	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit, et - la valeur de toutes les matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur de toutes les matières originaires utilisées	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 25 pour cent du prix départ usine du produit
8519	Appareils d'enregistrement du son; appareils de reproduction du son; appareils d'enregistrement et de reproduction du son	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
8521	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, même incorporant un récepteur de signaux vidéophoniques	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit, et - la valeur de toutes les matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur de toutes les matières originaires utilisées	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit
8522	Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux appareils des nos 8519 ou 8521	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
8523	- Disques, bandes et autres dispositifs de stockage rémanent des données et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, enregistrés, mais à l'exclusion des produits du chapitre 37;	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	- disques, bandes et autres dispositifs de stockage rémanent des données et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, enregistrés, mais à l'exclusion des produits du chapitre 37;	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
	- matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques, mais à l'exclusion des produits du chapitre 37;	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières du nº 8523 utilisées ne dépasse pas 10 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit
	- cartes à déclenchement par effet de proximité et cartes à puce comportant deux circuits électroniques intégrés ou davantage	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	- «cartes à puce» comportant un circuit électronique intégré	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit, et - dans la limite indiquée ci-dessus, la valeur de toutes les matières des n°s 8541 et 8542 utilisées ne dépasse pas 10 pour cent du prix départ usine du produit ou l'opération de diffusion, dans laquelle les circuits intégrés sont formés sur un support semi-conducteur, grâce à l'introduction sélective d'un dopant adéquat, qu'ils soient ou non assemblés et/ou testés dans un pays autre que ceux visés aux articles 3 et 4	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 25 pour cent du prix départ usine du produit
8524	Modules d'affichage à écran plat, même comprenant des écrans tactiles	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
8525	Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son; caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit, et - la valeur de toutes les matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur de toutes les matières originaires utilisées	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 25 pour cent du prix départ usine du produit
8526	Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radiotélécommande	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit, et - la valeur de toutes les matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur de toutes les matières originaires utilisées	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 25 pour cent du prix départ usine du produit

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
8527	Appareils récepteurs pour la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
8528	Moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareil de réception de télévision; appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
8529.90	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°s 8524 à 8528	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
ex 8531	Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) ou à diodes émettrices de lumière (LED)	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
8535	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuit, parafoudres, limiteurs de tension, parasurtenseurs, prises de courant et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension excédant 1000 V	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières du n° 8538 utilisées ne dépasse pas 10 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit
8537	Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports comportant plusieurs appareils des n°s 8535 ou 8536, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils du chapitre 90 ainsi que les appareils de commande numérique, autres que les appareils de commutation du n° 8517	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
8539.51	-- Modules à diodes émettrices de lumière (LED)	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
ex 8540	Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision, y compris les tubes pour moniteurs vidéo	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
ex 8541	Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteurs, à l'exclusion des disques (wafers) non encore découpés en microplaquettes	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 25 pour cent du prix départ usine du produit
8541.51 – 8541.59	Autres dispositifs à semi-conducteur	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
ex 8542	Circuits intégrés électroniques		

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	- circuits intégrés monolithiques	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit, et - dans la limite indiquée ci-dessus, la valeur de toutes les matières des n°s 8541 et 8542 utilisées ne dépasse pas 10 pour cent du prix départ usine du produit ou l'opération de diffusion, dans laquelle les circuits intégrés sont formés sur un support semi-conducteur, grâce à l'introduction sélective d'un dopant adéquat, qu'ils soient ou non assemblés et/ou testés dans un pays autre que ceux visés aux articles 3 et 4	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 25 pour cent du prix départ usine du produit
	- puces multiples faisant partie de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent chapitre	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
	- autres	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit, et - dans la limite indiquée ci-dessus, la valeur de toutes les matières des n°s 8541 et 8542 utilisées ne dépasse pas 10 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 25 pour cent du prix départ usine du produit
ex 8543	Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre, à l'exclusion des accélérateurs de particules, générateurs de signal, machines et appareils d'électrodéposition ou d'électrophorèse et leurs parties	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
8544	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 55 pour cent du prix départ usine du produit	
8545	Électrodes en charbon, balais en charbon, charbons pour lampes ou pour piles et autres articles en graphite ou en autre carbone, avec ou sans métal, pour usages électriques	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
8546	Isolateurs en toutes matières pour l'électricité	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
8547	Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils ou installations électriques, autres que les isolateurs du nº 8546; tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
8548	- Parties électriques de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent chapitre	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
	- Micro-assemblages électroniques	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit, et - dans la limite indiquée ci-dessus, la valeur de toutes les matières des nos 8541 et 8542 utilisées ne dépasse pas 10 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 25 pour cent du prix départ usine du produit

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
ex 8549	Déchets et débris électriques et électroniques, à l'exclusion des:	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
	- Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
ex Chapitre 86	Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation pour voies de communications; à l'exclusion des:	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
8608	Matériel fixe de voies ferrées ou similaires; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes; leurs parties	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit
ex Chapitre 87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires; à l'exclusion des:	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
8708	Parties et accessoires des véhicules automobiles	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
8709	Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur de courtes distances; chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares; leurs parties	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
8710	Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit
8711	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
8714	Parties et accessoires des véhicules des nos 8711 à 8713	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
8715	Landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants, et leurs parties	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit
8716	Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
ex Chapitre 88	Véhicules aériens, véhicules spatiaux et leurs parties; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit
ex 8804	Rotochutes	Fabrication à partir de matières de toute position, y compris à partir des autres matières du nº 8804	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
8805	Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires; appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit
ex 8806	Véhicules aériens sans pilote équipés de caméras de télévision, d'appareils photographiques numériques ou de caméscopes	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit, et - la valeur de toutes les matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur de toutes les matières originaires utilisées	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 25 pour cent du prix départ usine du produit
Chapitre 89	Navigation maritime ou fluviale	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, les coques du nº 8906 ne peuvent pas être utilisées	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit
ex Chapitre 90	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; parties et accessoires de ces instruments ou appareils; à l'exclusion des:	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit
9001	Fibres optiques et faisceaux de fibres optiques; câbles de fibres optiques autres que ceux du nº 8544; matières polarisantes en feuilles ou en plaques; lentilles (y compris les verres de contact), prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, autres que ceux en verre non travaillé optiquement	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
9002	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments ou appareils, autres que ceux en verre non travaillé optiquement	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
9004	Lunettes (correctrices, protectrices ou autres) et articles similaires	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
ex 9005	Jumelles, longues-vues, télescopes optiques et leurs bâtis	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur de toutes les matières originaires utilisées	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit
ex 9006	Appareils photographiques; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à allumage électrique	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur de toutes les matières originaires utilisées	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
9007	Caméras et projecteurs cinématographiques, même incorporant des appareils d'enregistrement ou de reproduction du son	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur de toutes les matières originaires utilisées	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit
9011	Microscopes optiques, y compris les microscopes pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur de toutes les matières originaires utilisées	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit
ex 9014	Autres instruments et appareils de navigation	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
9015	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique, à l'exclusion des boussoles; télémètres	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
9016	Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, avec ou sans poids	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
9017	Instruments de dessin, de traçage ou de calcul (machines à dessiner, pantographes, rapporteurs, étuis de mathématiques, règles et cercles à calcul, par exemple); instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la main (mètres, micromètres, pieds à coulisse et calibres, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
9018	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels:		
	- Fauteuils de dentiste incorporant des appareils pour l'art dentaire ou crachoirs fontaines	Fabrication à partir de matières de toute position, y compris à partir des autres matières du nº 9018	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit
	- Autres	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 25 pour cent du prix départ usine du produit
9019	Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie; appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 25 pour cent du prix départ usine du produit

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
9020	Autres appareils respiratoires et masques à gaz, à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 25 pour cent du prix départ usine du produit
ex 9021	Articles et appareils d'orthopédie ou pour fractures et de prothèse dentaire: - Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées (autres que ceux du nº 8305) et articles similaires, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
	- Articles filetés et non filetés, en fer ou en acier, à l'exclusion des tire-fonds, des vis à bois, des crochets à pas de vis et des bagues à pas de vis, des rondelles destinées à faire ressort et autres rondelles de blocage et des rivets	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
	- Ouvrages en titane	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières de la même position que le produit utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
9024	Machines et appareils d'essais de dureté, de traction, de compression, d'élasticité ou d'autres propriétés mécaniques des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, par exemple)	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
9025	- Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants similaires, thermomètres (à l'exclusion des thermomètres électriques ou électroniques destinés aux véhicules), pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
	- Thermomètres électriques ou électroniques destinés aux véhicules	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 55 pour cent du prix départ usine du produit
9026	- Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des indicateurs de niveau électriques ou électroniques destinés aux véhicules et des instruments et appareils des n°s 9014, 9015, 9028 ou 9032	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
	- Autres	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 55 pour cent du prix départ usine du produit
9027	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
9028	Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage:		
	- Parties et accessoires	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
	- Autres	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit, et - la valeur de toutes les matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur de toutes les matières originaires utilisées	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit
9029	Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, par exemple); indicateurs de vitesse et tachymètres, autres que ceux des nos 9014 ou 9015; stroboscopes	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 55 pour cent du prix départ usine du produit
9030	Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques, à l'exclusion de ceux du nº 9028; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
9031	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre; projecteurs de profils	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
9032	Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
9033	Parties et accessoires non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre, pour machines, appareils, instruments ou articles du chapitre 90	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
ex Chapitre 91	Horlogerie; à l'exclusion des:	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
ex 9104	Horloges de panneaux d'instruments et horloges de type similaire destinées aux véhicules du chapitre 87	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 60 pour cent du prix départ usine du produit	
9105	Réveils, pendules, horloges et appareils d'horlogerie similaires, à mouvement autre que de montre	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit, et - la valeur de toutes les matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur de toutes les matières originaires utilisées	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit
9109	Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés, autres que de montres	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit, et - la valeur de toutes les matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur de toutes les matières originaires utilisées	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit
9110	Mouvements d'horlogerie complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons); mouvements d'horlogerie incomplets, assemblés; ébauches de mouvements d'horlogerie	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières du nº 9114 utilisées ne dépasse pas 10 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit
9111	Boîtes de montres des nos 9101 ou 9102 et leurs parties	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
9112	Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 30 pour cent du prix départ usine du produit
9113	Bracelets de montres et leurs parties:		
	- En métaux communs, même dorés ou argentés, ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
	- Autres	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
Chapitre 92	Instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit	
Chapitre 93	Armes, munitions et leurs parties et accessoires	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
ex Chapitre 94	Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires; luminaires et appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires; constructions préfabriquées; à l’exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
9401	Sièges (à l'exclusion de ceux du nº 9402), même transformables en lits, et leurs parties	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 55 pour cent du prix départ usine du produit

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
9405 et 9406	Luminaires et appareils d'éclairage (y compris les projecteurs) et leurs parties, non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, et leurs parties non dénommées ni comprises ailleurs; constructions préfabriquées	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
ex Chapitre 95	Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
ex 9506	Clubs de golf et parties de clubs	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des ébauches pour la fabrication de têtes de club de golf peuvent être utilisées	
ex Chapitre 96	Ouvrages divers; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
ex 9601 et ex 9602	Ouvrages en matières animales, végétales ou minérales à tailler	Fabrication à partir de matières à tailler travaillées de la même position que le produit	
ex 9603	Articles de brosserie (à l'exclusion des balais et balayettes en bottes liées, emmanchés ou non, et des pinceaux obtenus à partir de poils de martres ou d'écureuils), balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur; tampons et rouleaux à peindre; raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
9605	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements	Chaque article qui constitue l'assortiment doit respecter la règle qui s'y appliquerait s'il n'était pas ainsi présenté en assortiment. Toutefois, des articles non originaires peuvent être incorporés, à condition que leur valeur totale ne dépasse pas 15 pour cent du prix départ usine de l'assortiment	

Position SH 2022	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
9606	Boutons et boutons-pression; formes pour boutons et autres parties de boutons ou de boutons-pression; ébauches de boutons	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
9608	Stylos et crayons à bille; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses; stylos à plume et autres stylos; stylets pour duplicateurs; porte-mine; porte-plume, porte-crayon et articles similaires; parties (y compris les capuchons et les agrafes) de ces articles, à l'exclusion de celles du nº 9609	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des plumes à écrire ou des pointes pour plumes de la même position peuvent être utilisées	
ex 9609	Crayons	Fabrication à partir de matières de toute position	
9612	Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes, même montés sur bobines ou en cartouches; tampons encreurs même imprégnés, avec ou sans boîte	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	
ex 9613	Briquets à système d'allumage piézo-électrique	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières du nº 9613 utilisées ne doit pas excéder 30 pour cent du prix départ usine du produit	
ex 9614	Pipes et têtes de pipes	Fabrication à partir d'ébauches	
Chapitre 97	Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	

ANNEXE 2

Appendice 2A

ADDENDUM À LA LISTE DES OUVRAISONS OU TRANSFORMATIONS À APPLIQUER AUX MATIÈRES NON ORIGINAIRES POUR QUE LE PRODUIT TRANSFORMÉ PUISSE OBTENIR LE CARACTÈRE ORIGINAIRE

Dispositions communes

1. Pour les produits décrits ci-après, les règles suivantes peuvent également s'appliquer au lieu de celles énoncées à l'appendice 2 pour les produits originaires, selon le cas, de l'Union européenne ou d'un pays andin signataire.

2. Lorsqu'un produit est couvert par une règle d'origine qui fait l'objet de contingents, la preuve de l'origine pour ce produit doit contenir la mention suivante, en anglais: «Product originating in accordance with Appendix 2A of Annex II».

3. Les contingents indiqués ci-après seront gérés selon le principe du «premier arrivé, premier servi». Les quantités exportées vers une partie doivent être calculées sur la base des importations de la partie concernée.

4. Dans l'Union européenne, les quantités visées dans le présent appendice seront gérées par la Commission européenne.

Note 1:

La règle suivante confère l'origine pour les produits exportés de l'Union européenne vers la Colombie, l'Équateur ou le Pérou dans les limites des contingents annuels par pays indiqués ci-après:

Position SH	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
ex 0901	Café torréfié de la variété Arabica	Fabrication à partir de matières de toute position	

Colombie	Équateur	Pérou
120 tonnes métriques	110 tonnes métriques	30 tonnes métriques

Note 2:

La règle suivante confère l'origine pour les produits exportés de l'Union européenne vers le Pérou et du Pérou vers l'Union européenne:

Position SH	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire

(1)	(2)	(3) ou (4)	
1507 à 1508	Huile de soja, huile d'arachide, et leurs fractions, mais non chimiquement modifiées	Fabrication à partir de matières de toute sous-position, à l'exclusion des matières de la même sous-position que le produit	
1512 à 1515	Graisses et huiles végétales de tournesol, de carthame ou de coton, de coco (coprah), de palmiste, de babassu, de navette, de colza, de moutarde et autres graisses et huiles végétales ou d'origine microbienne (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions mais non chimiquement modifiées	Fabrication à partir de matières de toute sous-position, à l'exclusion des matières de la même sous-position que le produit	
1516	Graisses et huiles animales, végétales ou d'origine microbienne et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
1517	Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales, végétales ou d'origine microbienne ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du nº 1516	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle au moins 40 pour cent en poids de toutes les matières du chapitre 4 utilisées sont originaires	

Note 3:

La règle suivante confère l'origine pour les produits exportés de l'Union européenne vers la Colombie, l'Équateur ou le Pérou dans les limites des contingents annuels par pays indiqués ci-après:

Position SH	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire
(1)	(2)	(3) ou (4)

1805	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	

Colombie	Équateur	Pérou
100 tonnes métriques	120 tonnes métriques	450 tonnes métriques

Note 4:

La règle suivante confère l'origine pour les produits exportés de l'Union européenne vers le Pérou et du Pérou vers l'Union européenne:

Position SH	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
ex 3826	Biodiesel: mélanges d'esters monoalkyles d'acides gras de la chaîne longue de sous-produits d'huiles végétales et animales. Pour plus de clarté, les esters monoalkyles font référence à l'ester méthylique ou à l'ester éthylique des acides gras	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 pour cent du prix départ usine du produit

Note 5:

La règle suivante confère l'origine pour les produits exportés de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou vers l'Union européenne dans les limites des contingents annuels par pays indiqués ci-après:

Position SH	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire
(1)	(2)	(3) ou (4)

3920	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 55 pour cent du prix départ usine du produit

Colombie	Équateur	Pérou
15 000 tonnes métriques	15 000 tonnes métriques	15 000 tonnes métriques

Si plus de 75 pour cent des quantités des contingents susmentionnés sont utilisés au cours d'une année donnée, ces quantités seront revues, afin de trouver un accord sur leur augmentation, au sein du sous-comité.

Note 6:

La règle suivante confère l'origine pour les produits exportés du Pérou vers l'Union européenne dans les limites des contingents annuels indiqués ci-après:

Position SH	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
ex 5607,50 et 5608	Ficelles et filets	Fabrication à partir de fils à haute ténacité classés sous les n°s 5402.11, 5402.19 ou 5402.20	

Classement SH	Pérou
ex 5607.50 et 5608	650 tonnes métriques

Cette quantité fait l'objet d'une révision tous les trois ans, pendant une période de 12 ans. Si plus de 75 pour cent de la quantité du contingent susmentionné sont utilisés chaque année durant cette période de trois années, la quantité pour les trois années suivantes sera augmentée du taux de croissance, au cours de la même période, des exportations du Pérou vers l'Union européenne de produits des chapitres 50 à 63 ou de 5 pour cent, selon celle de ces deux augmentations qui est la plus importante.

La révision mentionnée au paragraphe 1 sera faite sur la base des données publiées par l'office statistique de l'Union européenne (EUROSTAT) dès qu'elles seront disponibles. La Commission européenne publiera les contingents ajustés au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Note 7:

La règle suivante confère l'origine pour les produits exportés de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou vers l'Union européenne dans les limites des contingents annuels, par pays indiqués ci-après:

Position SH	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
6108.22	Slips pour femmes ou fillettes, en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles	Fabrication à partir de fil de nylon ou de fil d'élastomères des nos 5402 et 5404	
6112.31	Maillots, culottes et slips de bain pour hommes ou garçonnets, en bonneterie, de fibres synthétiques	Fabrication à partir de fil de nylon ou de fil d'élastomères des nos 5402 et 5404	
6112.41	Maillots, culottes et slips de bain pour femmes ou fillettes, en bonneterie, de fibres synthétiques	Fabrication à partir de fil de nylon ou de fil d'élastomères des nos 5402 et 5404	
6115.10	Bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple), en bonneterie.	Fabrication à partir de fil de nylon ou de fil d'élastomères des nos 5402 et 5404	
6115.21	Autres collants (bas-culottes) en bonneterie, de fibres synthétiques, titrant en fils simples moins de 67 décitex	Fabrication à partir de fil de nylon ou de fil d'élastomères des nos 5402 et 5404	
6115.22	Autres collants (bas-culottes) en bonneterie, de fibres synthétiques, titrant en fils simples 67 décitex ou plus	Fabrication à partir de fil de nylon ou de fil d'élastomères des nos 5402 et 5404	
6115.30	Autres bas et mi-bas de femmes titrant en fils simples moins de 67 décitex	Fabrication à partir de fil de nylon ou de fil d'élastomères des nos 5402 et 5404	
6115.96	Autres, de fibres synthétiques	Fabrication à partir de fil de nylon ou de fil d'élastomères des nos 5402 et 5404	

Position SH	Colombie (tonnes métriques)	Équateur (tonnes métriques)	Pérou (tonnes métriques)
6108.22	200	200	200
6112.31	25	25	25

6112.41	100	100	100
6115.10	25	25	25
6115.21	40	40	40
6115.22	15	15	15
6115.30	25	25	25
6115.96	175	175	175

Si plus de 75 pour cent des quantités des contingents susmentionnés sont utilisés au cours d'une année donnée, ces quantités seront revues, afin de trouver un accord sur leur augmentation, au sein du sous-comité.

Note 7 *bis*:

La règle suivante confère l'origine pour les produits exportés de l'Équateur vers l'Union européenne et de l'Union européenne vers l'Équateur:

SH SH	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
ex 6504	Chapeaux de paille «toquilla»	Fabrication dans laquelle la paille «toquilla» du nº 1401 utilisée est originaire	

Note 8:

Les règles d'origine de l'appendice 2 pour les produits énumérés ci-après s'appliquent aussi longtemps que l'Union européenne maintient un taux de droits consolidés à l'OMC de 0 pour cent pour ces produits. Si l'Union européenne augmente les droits consolidés à l'OMC applicables à ces produits, la règle suivante conférera l'origine pour les produits exportés de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou vers l'Union européenne dans les limites des contingents annuels par pays indiqués ci-après:

Position SH	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
7209 à 7214	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés; barres en fer ou en aciers non alliés	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit

7216 à 7217	Profilés en fer ou en aciers non alliés; fils en fer ou en aciers non alliés	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
7304 à 7306	Tubes, tuyaux et profilés creux, en fer ou en acier	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
7308	Constructions et parties de constructions en fonte, fer ou acier; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit

Position SH	Désignation des marchandises	Colombie (tonnes métriques)	Équateur (tonnes métriques)	Pérou (tonnes métriques)
7209	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à froid, non plaqués ni revêtus	100 000	100 000	100 000
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus	100 000	100 000	100 000
7211	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, non plaqués ni revêtus			
7212	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, plaqués ou revêtus	100 000	100 000	100 000
7213	Fil machine en fer ou en aciers non alliés	100 000	100 000	100 000
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage	100 000	100 000	100 000
7216	Profilés en fer ou en aciers non alliés	100 000	100 000	100 000
7217	Fils en fer ou en aciers non alliés	50 000	50 000	50 000
7304	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier	50 000	50 000	50 000

7305	Autres tubes et tuyaux (soudés ou rivés, par exemple), de section circulaire, d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm, en fer ou en acier	50 000	50 000	50 000
7306	Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier	100 000	100 000	100 000
7308	Constructions et parties de constructions en fonte, fer ou acier; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction	50 000	50 000	50 000

Lorsque 50 pour cent d'un contingent sont atteints, au cours d'une année donnée, le tonnage annuel est accru de 50 pour cent pour l'année suivante. La base de calcul est la quantité du contingent de l'année précédente. Ces quantités, ainsi que la base de calcul, peuvent être révisées à la demande d'une partie, en accord avec les autres parties.

Note 9:

La règle suivante confère l'origine pour les produits exportés de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou vers l'Union européenne dans les limites du contingent annuel par pays indiqués ci-après:

Position SH	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
7321	Poêles, chaudières à foyer, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), barbecues, braseros, réchauds à gaz, chauffe-plats et appareils non électriques similaires, à usage domestique, ainsi que leurs parties, en fonte, fer ou acier	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
7323	Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier; paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en fer ou en acier	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
7325	Autres ouvrages moulés en fonte, fer ou acier	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit

Position SH	Colombie	Équateur	Pérou
7321	20 000 unités métriques	20 000 unités métriques	20 000 unités métriques
7323	50 000 tonnes métriques	50 000 tonnes métriques	50 000 tonnes métriques
7325	50 000 tonnes métriques	50 000 tonnes métriques	50 000 tonnes métriques

Ces quantités peuvent être révisées à la demande d'une partie, avec l'accord des autres parties.

ANNEXE 3

APPENDICE 5

PRODUITS AUXQUELS S'APPLIQUE LE POINT b) DE LA DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE CONCERNANT L'ARTICLE 5 EN RAPPORT AVEC LES PRODUITS ORIGINAIRES DE LA COLOMBIE, DE L'ÉQUATEUR ET DU PÉROU

1. Les conditions établies au point b) de la déclaration de l'Union européenne concernant l'article 5 en rapport avec les produits originaires de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou s'appliquent pour déterminer l'origine des produits suivants exportés du Pérou vers l'Union européenne dans les limites des contingents annuels indiqués ci-après:

Codes de la nomenclature combinée 2024 et (le cas échéant) codes TARIC	**Désignation des marchandises**	**Tonnes métriques**
0303 54 10	Maquereaux des espèces «*Scomber scombrus*» ou «*Scomber japonicus*», congelés	4 000
0303 59 10	Anchois «*Engraulis* spp.», congelés	120
0303 55 10 0303 55 90 10	Chinchards des espèces «*Trachurus trachurus*» «saurels» «*Caranx trachurus*», congelés	60
0307 43 91 0307 43 99	Calmars et encornets des genres «*Ommastrephes* spp.», «*Nototodarus* spp., *Sepioteuthis* spp.», même séparés de leur coquille, congelés (à l'excl. du genre «*Ommastrephes sagittatus*»)	4 200
0307 49 50 0307 49 80	Calmars et encornets [«*Ommastrephes* spp»., «*Nototodarus* spp.», «*Sepioteuthis* spp».], même séparés de leur coquille, séchés, salés ou en saumure (à l'excl. du genre «*Ommastrephes sagittatus*»)	2 500
1604 15 11	Préparations et conserves de filets de maquereaux des espèces «*Scomber scombrus*» et «*Scomber japonicus*»	2 000
1604 15 19	Préparations et conserves de maquereaux, entiers ou en morceaux, des espèces «*Scomber scombrus*» et «*Scomber japonicus*» (à l'excl. des préparations et conserves de maquereaux hachés ainsi que des préparations et conserves de filets de maquereaux)	800
1604 15 90	Préparations et conserves de maquereaux de l'espèce «*Scomber australasicus*», entiers ou en morceaux (à l'excl. des préparations	20

	et conserves de maquereaux hachés)	
1604 16 00	Préparations et conserves d'anchois, entiers ou en morceaux (à l'excl. des préparations et conserves d'anchois hachés)	400
1604 20 40	Préparations et conserves d'anchois (à l'excl. des préparations et conserves d'anchois entiers ou en morceaux)	30
0307 19 00 10 0307 29 10 10 0307 29 90 10 0307 49 20 10 0307 49 40 10 0307 49 50 10 0307 49 60 10 0307 49 80 10 0307 59 00 10 0307 79 00 10 0307 87 00 10 0307 88 00 10 0307 99 00 10 1605 51 00 1605 52 00 1605 53 10 95 1605 53 90 95 1605 54 00 1605 55 00 1605 56 00 1605 57 00 1605 59 00 10 1605 59 00 90	Moules, escargots et autres mollusques, préparés ou conservés (à l'excl. des moules des espèces «*Mytilus* spp.» et «*Perna* spp.»)	500

2. Les preuves de l'origine délivrées ou établies pour des produits qui utilisent les contingents indiqués dans le présent appendice portent la mention suivante, en anglais: «Product originating in accordance with Appendix 5 of Annex II».

3. Les contingents établis dans le présent appendice sont gérés selon le principe du «premier arrivé, premier servi». Les quantités exportées vers l'Union européenne doivent être calculées sur la base des importations de l'Union européenne.